

L A C L E F
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

M A R S 1736.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXVI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pays. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 32. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continué. Bibliothèque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à present 15. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mars 1736.

ARTICLE I.

*Contenant la fin des Mémoires de Mr. de
Reaumur pour servir à l'Histoire des Inse-
ctes; & quelques autres remarques.*

1. **D**Ouzième Mémoire. De la construction des coques, des formes arrondies, soit de pure soye, soit de soye & poils, où différentes especes de chenilles se métamorphosent en chrysalides. Plusieurs chenilles font, comme les vers à soye, des coques bien fermées de toutes parts, & bien fournies de soye, mais d'une soye ou trop fine ou trop grossiere, & jusqu'ici inutile pour nos usages. D'autres font des coques percées à jour. Quelques-unes se contentent de quelques fils tendus tout autour. Plusieurs avec un petit nombre de fils tendus sur une ou plusieurs feuilles voisines contraignent les feuilles à se rapprocher ou à se replier autour de leur corps pour leur tenir lieu de coque.

Mr. de Reaumur remarque fort bien que la coque d'un ver à soye n'est pas comme un peloton de fil tortillé en especes de cercles ou ovales concentri-

ques, mais un ziezac de fils posés bizarement sans aucune suite, sans aucun dessein, autre que de boucher tous les jours en rendant la coque à peu près d'égale épaisseur par tout. C'est surtout cette position de fils croisés & nulle part parallèles, qui favorise le dévidement de la soye. Nous y trouvons notre compte, & le ver y trouve le sien. Travaillant en dedans comment formeroit-il un peloton ovale par des fils devidés tout de suite en ovales. Nos pelotons sont faciles à figurer comme nous voulons sur un noyau figuré qui soutient le fil & lui donne la forme, ou à peu près.

La sagacité de notre Auteur va jusqu'à la division d'un fil de soye; c'est pis que de partager un cheveu. Il a observé que chaque fil est la réunion de deux fils bien collés ensemble, parce qu'ils le sont dans leur longueur dès leur formation. Aussi le fil de soye est-il plat, & a dans son milieu une espèce de canal. Ces fils outre cela ont bien des inégalités, inégalités de couleur, de grosseur, de figure même: c'est le même fil qui a ces inégalités dans sa longueur.

De petites chenilles font quelquefois de plus grandes coques que les grandes. Il y a des chenilles, par exemple, celles que les Jardiniers nomment *la livrée*, à cause de la variété de leurs couleurs, qui après avoir fait leur coque d'un tissu assez clair, la rendent opaque & en bouchent tous les petits trous par une liqueur dont ils l'enduisent en dedans & qui pénètre même en dehors. Cette liqueur séchée ne paroît que comme une poudre jaune dont toute la coque est abreuvée. L'Auteur dit de belles & même de jolies choses sur cette poudre. D'autres chenilles s'arrachent leurs poils & les font au défaut de la soye entrer dans le tissu de leurs coques: d'autres coupent le poil sans l'arracher: toutes sont
admirables.

admirables dans toutes ces petites industries, & dans mille autres que leur petite intelligence ou leur instinct leur suggere.

Treizième Mémoire. *De la construction des coques de soye de formes singulieres, & de la construction de celles dans la composition desquelles il entre d'autres matieres que la soye.* Un grand nombre de chenilles pour suppléer à la soye qui leur manque se roulent dans des feuilles dont elles tapissent l'intérieur, de quelques fils: Mais ce n'est pas par des feuilles simplement roulées, que plusieurs se font des envelopes. Il y en a qui ajustent des feuilles longues avec un art admirable & avec beaucoup de symétrie pour former leurs loges. Il y a toujours quelques diversités dans les coques les plus semblables de diverses chenilles, par exemple, les unes les feront ovales à deux bouts également arrondis, les autres feront les bouts & les arrondissemens inégaux, comme sont les œufs. Quelques chenilles ont rongé du papier avec peine & se sont servies des fragmens qu'elles en ont attachés pour s'en faire des coques, laissant à des feuilles d'herbes qui étoient plus à leur bienfiance.

D'autres revêtent leurs coques de petits grains de pierre qu'elles ont détachés elles-mêmes de quelque pierre médiocrement dure. Les coques revêtues de mousse plaisent à d'autres. Mr. de Reaumur se plaît lui-même à nous donner la maniere tout-à-fait singuliere dont il a vû une chenille se faire une coque en forme de bateau renversé. Cette chenille coupoit en forme rectangulaire de petits morceaux de l'écorce d'une branche où elle étoit, & appliquoit aussi-tôt chaque rectangle sur deux lignes non paralleles de cette branche, les appliquoit sur leur tranche, & après en avoir herissé toute une ligne ou les deux en même-tems, elle appliquoit

les nouveaux rectangles toujours par leur tranche sur la tranche de ceux qui étoient déjà appliqués. C'étoient deux especes de murailles qui s'élevoient autour de la chenille, mais qui s'élevoient avec un art particulier, ayant chacune une figure de triangle fort à peu près comme les plumes d'une flèche. Les murs triangulaires étant assez élevés au gré de l'architecte & bien cimentés, peut-être de soye, peut-être de quelque humeur simplement gluante; la chenille les recourboit, les réjoignoit, les fermoit de toutes parts. Il échape à cette occasion un sage Auteur de dire qu'à la vûe de cette chenille, *on est bien tenté de lui croire du génie*. Bien des chenilles qui se font de pareilles coques en bateau, les font toutes de soye sans revêtement: Tout cela diversifie le spectacle que la providence nous donne de sa puissance en conciliant toujours la sagesse avec la liberté.

Il arrive à plusieurs chenilles de se renfermer dans leurs coques & de ne pas s'y transformer. Un ver qu'elles portent dans leur sein les ronge, profite de la coque, & s'y transforme lui-même en mouche, au lieu du papillon que la chenille auroit donné.

Beaucoup de chenilles s'envelissent dans la terre pour s'y métamorphoser dans des coques qu'elles y font: Quelques-unes cependant n'y en font pas, & la terre nuë leur sert de cellule ou de tombeau. Toutes raffermissent la terre autour d'elles en la liant avec leur soye ou quelque viscosité simple. Il y en a qui avec une terre grossiere forment cependant des coques d'une terre fine, & fort polies en dehors comme en dedans. Elles ont en réserve une eau qui sert de menstrué pour fondre cette terre & l'affiner.

Diverses chenilles passent l'hiver dans des coques très-minces, souvent exposées à toutes les injures de

de l'air ; & au printems elles en sortent en papillons. Il est étonnant que la gélée n'éteigne pas le petit soufflé de vie, la petite portion de chaleur qui anime des corps si mollassés & si délicats. Ce sont là des Phénomènes bien rebelles à la physique vulgaire, surtout à la physique corpusculaire & mécanique des Cartésiens.

Quatorzième Mémoire. *De la transformation des chrysalides en papillons.* Dès que leur coque est finie, la plupart des chenilles s'y transforment en chrysalides, & une quinzaine de jours après en papillons. Tout cela est cependant diversifié comme à l'infini. Il y a telle chenille qui reste huit à neuf mois dans sa coque sous la forme de chenille. Mr. de Reaumur remarque qu'avec l'idée que nous avons de la nécessité de manger pour la réparation du corps animal, il doit nous paroître bien surprenant de voir non seulement des chrysalides qui sont dans un état de maladie, sinon de mort, & toutes enmaillottées, mais des chenilles qui sont naturellement voraces, & qui ont encore leurs dents, & tous leurs outils pour manger, passer des neuf mois dans cette diète rigoureuse : & il ne faut pas dire qu'elles sont enfermées, puisque ce sont elles-mêmes qui s'enferment, & que Mr. de Reaumur en ayant tiré de leur coque & mis à même dans un tems où toutes les chenilles de la campagne, celles mêmes de leur espèce mangeoient, elles ont constamment refusé la nourriture qui leur est la plus appropriée, & ont attendu en paix leur transmutation en chrysalides, & puis en papillons. Il n'y a pas là de mécanisme Cartésien qui tienne, & Dieu ne s'est assujetti là ni ailleurs à aucune loi de mécanique : Il n'y a encore une fois que sagesse supérieure, liberté souveraine, & puissance absolue, & de notre part lumières bornées, hardiesse à décider, & si nous sommes sages, profonde

profonde & très-respectueuse admiration.

Un papillon se dégage bien plus facilement que la chenille, de son enveloppe, qui se dessèche, & s'en va de soi-même en fragmens. Lorsque le papillon vient d'éclore, il a les ailes extrêmement petites: En un instant presque elles s'allongent, s'élargissent, prennent toutes leurs dimensions; par développement, sans doute, mais par un développement autre qu'on ne l'avoit prévu. tant la nature est par ses diversités au-dessus de notre imagination même. Il résulte des observations de notre Auteur, que chaque partie de l'aile est comme emboîtée dans sa collaterale, ainsi que les parties d'un papier plié en lanterne: seulement les plis sont ici plus fins, & ne paroissent pas; & étant une fois dépliés, ils ne reparoissent plus.

L'artifice du papillon pour percer sa coque est encore un mystère: Mr. de Reaumur a eu beau observer. Tout ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il la perce comme à coups de tête. Mr. Malpighi avoit observé que le ver à soye répandoit une liqueur acide sans doute & émolliente, & que la tête ensuite achevoit la rupture des fils. Notre Auteur n'a point vu de liqueur. Il n'a vu que les opérations de la tête. Il soupçonne que les yeux du papillon taillés à facettes font l'office de scie, & rompent les fils.

Un artifice admirable, c'est celui des chenilles dont les fils trop gros & trop forts seroient à l'épreuve des coups de tête du papillon. Car ces chenilles en construisant leurs coques, y laissent une extrémité ouverte par où le papillon sort sans beaucoup d'effort, mais ouverte, en sorte que les insectes ennemis de la chrysalide ne peuvent y pénétrer & troubler son repos. C'est un entonnoir, & même un double entonnoir qui s'ouvrent l'un dans l'autre comme de certains filets de pêcheur, la soye qui pend en franges forme à l'entrée des entonnoirs un double labyrinthe pour les insectes
qui

qui ne pourroient y entrer sans la rebrousser & fermer de mieux en mieux l'ouverture : au lieu que les poils de cette soye dirigés en dehors favorisent la sortie du papillon. Or ces chenilles qui laissent leur coque ainsi prête à s'ouvrir au gré du papillon, doivent les laisser ainsi. Mr. de Reaumur a vû des papillons périr dans leur coque, lorsque la chenille avoit oublié d'y laisser des entonnoirs frangés, ou la maladresse d'en rendre l'issue difficile.

La chenille avant que de se changer en chrysalide évacuë bien des excréments : Le papillon nouveau né en évacuë aussi ; mais ceux-ci méritent plus d'attention. Ce sont une ou deux assez grosses gouttes de sang ou d'une liqueur de couleur vermeille que ce papillon laisse tomber dans son premier vol. Le célèbre Mr. Peiresc, dont la vie a été écrite par *Gassendi*, découvrit à Aix, qu'une pluie de sang qui avoit alarmé le public ; avoit été formée par une nuée de papillons. Le public a toujours droit de s'alarmer, il est coupable, & tout ce qui lui rappelle l'idée de la colère d'un Dieu vangeur, n'est jamais un sujet faux, de quelque ignorance philosophique qu'il soit accompagné. Dieu se sert de tout, & il a surtout droit de se servir de notre ignorance pour punir notre malice, surtout lorsque ce n'est que dans des vûës de miséricorde qu'il ne fait que menacer. Mr. Peiresc eut devant les hommes la gloire de les détromper d'une erreur philosophique : Ceux qui avoient crié au prodige sur une chose qui en étoit toujours un, rendirent sans doute un plus grand service à ceux qu'ils ramenerent par là à la crainte & à l'admiration du véritable, premier & unique Auteur de tous les prodiges, soit naturels, soit surnaturels.

On a beau enduire d'huile le corps du papillon, il n'en meurt pas à moins qu'on n'huile le corcelet. Mr. de Reaumur n'en a pourtant pû voir les stigmates :
mais

mais il en a vû une de chaque côté du corcelet dans d'autres insectes. Le papillon n'a pas le corps si rempli de trachées que la chenille : En revanche il est tout plein d'air , comme il convient à la nature pressente d'animal fait pour voler. La chenille est toute terrestre, la chrysalide toute aqueuse, le papillon tout aérien, cela mérite peut-être quelque attention.

Voilà, avec ce qu'on a déjà rapporté, l'analyse de la sçavante maniere traitée dans les Mémoires de Mr. de Reaumur. Nous avons fait voir dans son tems celle des premiers volumes de l'Histoire ancienne des Egyptiens, des Cartaginois, des Assyriens &c. par Mr. Rollin, ancien Recteur de l'Université de Paris, &c. Cet Auteur en est actuellement au dixième qui va paroître. Tous les précédens passent avec rapidité des presses dans les mains des Sçavans & des Curieux. Le sort de celui qu'on annonce & de ceux qui le suivront ne sera sûrement pas moins heureux. Aussi n'est-il gueres possible de mieux manier une histoire remplie de tant d'évenemens. Mr. Rollin n'y a omis aucune circonstance intéressante, le tout accompagné de réflexions sensées & toujours à leur place ; mais peut-il manquer avec ce grand talent qu'il a de bien choisir ses modeles, & de bien rendre ses originaux. Nous rapporterions ici quelques traits de cette belle Histoire, si le fil n'en eut été interrompu, depuis les premiers volumes jusqu'à ceux dont nous parlons, & que les derniers ne se fussent point si précipitamment accumulés. Mais pour remplir la place que nous destinons tous les mois à la Litterature, nous allons faire usage d'une *Dissertation sur les Tentés & Pavillons de guerre*, écrite par Mr. Beneton de Perrin, & imprimée à Paris chez Gouffier & Briasson.

II. Parmi les recherches des Sçavans, il y en a
de

de pure curiosité ; & il y en a aussi d'une utilité très-marquée. Mr. Benneron de Perrin a prouvé par d'autres ouvrages, que les études n'étoient pas stériles, & qu'il avoit en vûe le bien public. Il faudroit être de mauvaise humeur pour trouver à redire que dans celui-ci il paroisse donner quelque chose à l'agréable & à l'honnête amusement ; cette censure seroit même d'autant plus injuste, que son sujet bien traité, éclaircit plusieurs points de l'histoire ancienne, & fait naître des idées solides pour la perfection de l'art Militaire.

L'Auteur, après un Préambule assez court, remonte jusqu'à l'origine des Tentes. On sçait qu'elle est à peu près de même date que le monde. A mesure qu'il se peuploit, l'industrie devenoit agissante pour fournir aux besoins & aux commodités de la vie : Les Cavernes furent probablement le premier azile des hommes contre les injures de l'air ; mais elles n'en pouvoient contenir qu'un nombre borné ; leur tristesse étoit insoutenable, elles ne le transportoient point. La nécessité inventa donc les Tentes. Tous les hommes étant alors ou Laboureurs, ou Bergers, elles leur étoient également utiles. Ils campoient dans un même lieu, aussi long-tems qu'ils y trouvoient de la subsistance, & les saisons regloient leur marche ; telle fut la vie des Patriarches ; cet usage comme l'Ecriture nous l'apprend, fut commun aux premières Nations. Après même l'établissement des Villes, il se conserva long-tems, comme nous le voyons par ces Fêtes qui se donnoient régulièrement en pleine Campagne. La Tente du Pere de famille, du chef de la société étoit plus élevée que les autres, & celles qui étoient destinées au culte de Religion, surpassoient tout le reste en grandeur & en éclat. Mr. Benneron entre à cette occasion dans des détails curieux ; il nous
donne

donne des étymologies ingénieuses de différents noms, & des explications sentées de plusieurs coutumes dont l'histoire fait mention.

Après avoir traité l'origine des Tentes, il vient à ce qui en faisoit la matière ; il nous parle principalement de deux sortes d'étoffes grossières, dont on se servoit, avant que les arts & l'intérêt eussent amené le luxe, l'une qui étoit ce qu'on nomme parmi nous Feutre, & dont nos Païsans en quelques Provinces font leur habillement ; l'autre connue dans l'antiquité sous le nom de *Pannus Cymatilis*, elle étoit faite de poil de Bouc & de Chameau, ressembloit à notre Camelot, & étoit très-propre à garantir de la pluie. Outre les Tentes d'étoffes, il y en avoit aussi de peaux d'animaux, de Boucs, de Vaches, &c. Il est probable, dit l'Auteur, que les premières étoient pour l'été, & que celles-ci servoient en hiver, lorsqu'on étoit obligé de faire la guerre ; dans cette rude saison la nécessité avoit inventé les Tentes ; l'art & la vanité se chargèrent de les embellir ; les étoffes les plus précieuses, en firent l'ameublement ; on y rassembla toutes sortes de commodités & de douceurs, c'étoient autant de Palais ambulans. Cette magnificence subsiste encore parmi nous dans les occasions, & est surtout du goût des Orientaux.

Le génie & le caprice des ouvriers diversifièrent parmi les Nations la forme des Tentes ; les uns les vouloient rondes & les autres quarrées, ceux-ci leur donnerent tant de hauteur & de largeur, & ceux-là suivoient des proportions différentes. Les récits que l'Auteur en fait seroient ennuyeux, s'il n'avoit eu soin de les mêler de quantité de petits épisodes, dont la totalité amuse, quoique la plupart soient ou trop connus ou peu intéressans.

Depuis que le monde en général eut pris une
forme

forme fixe, que les Nations eurent leurs loix particulieres, que les Etats furent Etablis, l'usage des Tentes ne fut plus que pour les armées. C'est ici le morceau peut-être le plus curieux de la dissertation. On y apprend, entr'autres choses, si on ne le sçait déjà, ce que c'étoit que le Prétoire & les Gardes Prétoriennes, la maniere dont les Empereurs Romains rendoient la justice au milieu de leur Camp; les differens moyens que chacun indiqua pour se fortifier, & se rendre inaccessible aux approches de l'ennemi. Mr. Benneton propose encore ses idées sur les campemens, pour rendre les mouvemens des Troupes plus réguliers, leur communication plus libre, leur sûreté plus grande; apparemment qu'il se soumet sur cela aux décisions des maîtres de l'art.

A l'occasion des Tentes il étoit naturel de parler des Pavillons, des Dais, des Lits de Parade, des Lits de Justice, des Impériales, des Catafalques toutes institutions qui partent de la même origine. Mr. Benneton n'a pas manqué de le faire, & ce qu'il en dit, doit plaire aux personnes sensées, puisqu'il sert à prouver que rien n'est si chimérique dans le principe, que les titres & les distinctions dont l'orgueil se pare; ce qui caractérise la grandeur, n'est le plus souvent qu'une invention pirovable, triste fruit du hazard & quelquefois de l'infirmité, & qu'une usurpation manifeste sur la raison & la justice. L'auteur a beaucoup réfléchi sur les monumens qui nous restent des anciens usages, & si nous osions donner notre jugement pour regle; nous assurons que son travail aura l'approbation de ceux qui aiment la sagacité & les conjectures solides.

Rapportons en finissant, la pensée de Mr. Benneton sur le feu Gregeois " L'effet terrible de ce
„ feu

„ feu volant... nous dit-il, me donne lieu de
 „ croire qu'il étoit la même chose que ce que nous
 „ nommons aujourd'hui poudre à Canon. Pour
 „ être persuadé de cela, il n'y a qu'à réfléchir sur
 „ les expressions du Sire de Joinville qui dit qu'on
 „ en chargeoit une espee de mortier nommé Per-
 „ rière, d'où il étoit chassé avec force & impé-
 „ tuosité, ce qui causoit son inflammation dans
 „ l'air; il devoit donc être un composé de Soulfre,
 „ de Salpêtre, & de quelque autre matiere grasse
 „ propre à l'entretien de la flamme, & à le tenir
 „ collé où l'on vouloit qu'il s'appliquât; toute la
 „ différence qu'il y avoit entre cette matiere & no re
 „ poudre noire d'apresent, c'est que n'y ayant point
 „ de charbon écrasé dans la première, son effet se
 „ faisoit sans bruit, quoiqu'il n'en fût pas moins
 „ grand. Aussi nos bons Chevaliers se recomman-
 „ doient-ils de tout leur cœur à Dieu, lorsqu'ils
 „ voyoient venir à eux ce foudre dévorant. „

Une objection naturelle se présente ici à l'esprit.
 La poudre à Canon ne vient point en masse nous
 renverser; nous consommes dans le combat, ou cri-
 bler nos murailles. Elle ne produit ces terribles
 effets que par l'activité qu'elle communique aux corps
 les plus durs, aux Boulets, aux Balles, aux Pierres.
 On trouve à ce raisonnement une espee de réponse
 dans ce qu'ajoute notre Auteur. “ Si c'étoit ici le
 „ lieu de déduire d'autres raisons Physiques pour
 „ prouver ce que j'avance, je crois en avoir d'assez
 „ fortes pour faire conclure que ce qu'on nomme
 „ poudre à Canon, a été connu de toute l'antiquité;
 „ mais que l'on ne comptoit simplement que sur
 „ son effet, sans la regarder comme principe agis-
 „ sant par compression sur d'autres corps. On fut
 „ long-tems à ignorer qu'une pesanteur mise des-
 „ sus put être portée à une grande distance, &
 „ prendre

„ prendre une partie de la force avec laquelle elle
„ en étoit chassée ; on ne s'en servoit qu'à cause de
„ sa propriété la plus apparente qui étoit l'inflam-
„ mabilité à toute épreuve ; il étoit réservé aux
„ Chimistes du 15. siècle de découvrir que par la
„ compression elle acquéroit une force infinie , &
„ qu'en y mêlant une matiere telle que le Bois
„ brûlé pour mieux engager les parties subtiles &
„ sulphureuses, ces parties ne pouvoient pas se dé-
„ gager sans le grand bruit qui arrive en faisant
„ l'effet qu'elles doivent faire. ,

N'avons nous pas quelque raison d'appréhender que tout ceci ne soit regardé de bien des gens comme un pur Sophisme ? en effet il s'ensuit que le feu Grégeois étoit la poudre à Canon , & ne l'étoit pas. Il l'étoit, puisque les mêmes principes qui concouroient à sa composition sont ce qui forme notre poudre ; il ne l'étoit pas, puisque les effets en étoient si prodigieusement différens. Quoiqu'il en soit, l'invention moderne n'en est ni moins honorable à l'esprit, ni moins funeste au monde. Si les Héros de l'antiquité l'avoient connuë, leur gloire en auroit-elle ou souffert ou augmenté ? C'est un problème à résoudre ; les opérations, surtout, pour les sièges, étoient plus lentes ; elles n'en étoient que plus meurtrieres. De tous les métiers peut-être le plus parfait dans tous les tems, a été celui de la guerre : Quels maîtres pour cet art cruel & nécessaire, qu'une envie insatiable d'attaquer pour les uns ; & pour les autres, que l'obligation indispensable de se défendre.

AVIS aux Souscripteurs des Annales du monde.

APrès bien des sollicitations faites par le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, pour avoir le troisième & dernier Tome des *Annales du monde*, il a des avis certains que le premier du present mois de Mars ce Tome a été mis sous presse; que les mesures sont prises pour que l'Imprimeur double les Ouvriers qui y travaillent, & qu'il soit bientôt achevé.

La mort d'une parente, & des affaires de famille ont occasionné à Mr. le Chevalier de Percel un voyage à Paris & une longue absence, joint à cela la nécessité où il se trouvoit de certains livres qui ne se rencontrent point ailleurs que dans les fameuses Bibliothèques de Paris. Avec la découverte des monumens qu'il y a faite, & qu'il met à profit pour ne rien laisser désirer dans cette dernière partie des *Annales*, il a l'avantage d'être secouru du sçavant Abbé Langler, son frere, assez connu dans la République des Lettres. pour n'en point parler dans cette occasion.

On a ciû devoir cet Avis aux Souscripteurs des *Annales*, tant pour calmer leur impatience, que pour leur faire plaisir, & faire cesser les plaintes qu'ils ont eu quelque sujet de former jusqu'à present.

III. Le *Breviaire* est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

DEvinez, ma chere Fansine,
 Ce que je m'imagine;
 Un composé de chair & d'os
 Qui ne peut sans ennui demeurer en repos.

Qui

des Princes Ec. Mars 1736. 173
Qui marche sur des cloux , & n'en sent point de
malux :

A qui je viens de voir , écoutez des merveilles ,
Six pieds , deux mains , quatre yeux , deux bouches ,
quatre oreilles ,
Et le derrière sur le dos ;
Pourriez - vous bien m'en montrer de pareilles ?

A R T I C L E II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-
nable en I T A L I E , depuis le
mois dernier.

I. **L**A suspension d'armes entre les Troupes de
l'Empereur & celles d'Espagne & de Piémont ,
a été publiée dans toutes les Places où il y en a en
garnison ; & les conditions vont en être réglées à
Firenzo , Ville de la Toscane sur les confins du
Boulonnois , où des Commissaires Impériaux & Es-
pagnols sont actuellement pour cet effet. En consé-
quence d'un consentement à cet armistice que le
Roi Catholique a envoyé au Duc de Montemar
après la déclaration dont nous avons parlé le
mois passé , les Espagnols ont abandonné les
postes qu'ils occupoient dans les montagnes sur les
frontières de l'Etat Ecclésiastique. On prétend de
les voir aussi bientôt sortir de la Toscane pour se
rendre dans le Royaume de Naples. Cette opinion
est fondée sur ce que le Duc de Montemar a retiré
20. Bataillons qu'il avoit postés du côté du
Grand Duché pour en garder les passages ; qu'il a
fait acheter toutes les sangles qui se trouvoient pro-
pres à être employées dans des Bateaux , afin de
transporter de la Cavalerie , & qu'il a ordonné de

Remarques
sur l'état des
Espagnols en
Lombardie.

aler une grande quantité de viande. D'un autre côté, comme il est vrai aussi que ce Général fait travailler aux fortifications de Livourne, où il a dessein d'entretenir une garnison nombreuse, de même qu'à celles de Porto - Ercole, & que depuis peu il a fait lever le Plan de Piombino, pour y ajouter de nouveaux ouvrages, ces dispositions paroîtroient contraires aux premières, si le *Stado di Presidio*, ne devoit point passer au pouvoir de l'Infant d'Espagne Don Carlos, selon les Préliminaires. D'ailleurs faisant difficulté d'évacuer la *Mirandole*, ainsi qu'on l'apprend, on peut s'imaginer qu'elle souhaite que cette Principauté soit rendue au Prince Pic de la Mirandole, qui est actuellement à Madrid, où il exerce la Charge de Grand Maître de la Maison de la Reine. En attendant, le Chevalier de Gomicourt qui y commande, en fait réparer les Fortifications.

II. Quant à l'Armée Impériale, elle se renforce tous les jours par l'arrivée de Recrues & de vieilles Troupes, & se tient tranquille dans ses differens quartiers. Le fort en est dans l'Etat Ecclésiastique, pour y rester, à ce qu'on croit, jusqu'à ce que les Espagnols soient sortis des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance. C'est aux dépens des Communautés que les Impériaux vivent dans cet Etat. Le Boulonnois, par une Convention faite avec les Généraux de l'Empereur, fournit pour sa part une quantité stipulée de vivres & de fourages, ce qui y fait regner la bonne discipline; mais on débite que ces Troupes ne sont point si retenues dans le Ferrarois & la Romagne.

III. De Florence où le Maréchal de Noailles s'étoit rendu pour s'aboucher avec le Duc de Montemar, il arriva le 24. Decembre à Boulogne. Pendant huit jours qu'il s'est arrêté dans cette dernière Ville, il a eu plusieurs conférences avec le Comte

de Kevenhuller & le Prince de Saxe-Hildbourghausen, où l'on a entamé ce qui regarde la sortie des Troupes Françoises & Savoyardes de la Lombardie. Le 2. Janvier Mr. le Maréchal se rendit à Modene, delà à Parme, ensuite à Lodi & à Milan, d'où il est allé à Turin. Avant son départ de Boulogne le Duc de Modene, qui doit incessamment reprendre possession de ses Etats, lui a fait present de son portrait enrichi de diamans. On sçait que Mr. de Noailles a déjà eu l'honneur d'entretenir plusieurs fois le Roi de Sardaigne, & l'on se persuade que le sujet de son voyage est d'engager ce Prince à se conformer aux arrangemens pris aux Cours de Vienne & de Versailles pour le rétablissement de la Paix en Europe, & convenir avec Sa Majesté Sardaignoise du passage des François à leur retour en France. Il n'y a point d'apparence que le Maréchal de Noailles fera son séjour à Milan pendant l'hiver, comme nous l'avons avancé dans nos derniers mémoires, puisqu'il retournera de Turin à Modene, pour y prendre avec le Comte de Kevenhuller les dernières mesures concernant l'évacuation du Milanez, qui doit se faire entre les mains des Impériaux au commencement du Printems prochain. Les dispositions pour cette évacuation se font déjà par les soins du Marquis de Maillebois, Lieutenant-Général des Armées de France, qui commande à Milan, plusieurs Régimens étant présentement dans des mouvemens pour se retirer, & former la première colonne qui doit repasser les Alpes au mois de Mars. Les six Bataillons de milices, & les quatre de Fusiliers de montagnes, ou Miquelets, ont déjà pris les devans sur eux: Les Officiers de Marine & Matelots arrivés de France pour servir sur les Galeres, & autres Bâtimens qui avoient été équipés sur le Pô & le Lac de Garde, se sont aussi em-

M 2 barqués

barqués à St. Pierre d'Arena, & retournent à Toulon. A l'égard de l'Etat-Major de l'Armée François en Lombardie, il a été supprimé, de même que les Etats-Majors des Places occupées par les François.

IV. *Milan.* On compte que les Troupes de l'Empereur viendront sans délai occuper cette partie du Duché qui est en deçà du Tessin, celles de France commençans déjà à défilér du Cremonois pour se rendre au delà de cette Riviere, & les Piémontois qui y ont leurs quartiers, ayans ordre de se retirer.

Des Commissaires François & Piémontois qui sont ici depuis quelque-tems, s'occupent à regler, dans des conferences qu'ils tiennent, la répartition des revenus de cet Etat, & des prétentions que le Roi de Sardaigne forme pour les dépenses qu'il a faites aux fortifications de Pizzighitonne & autres Places. Ce Prince fait actuellement réparer celles de Pavie & de Tortone.

V. *Genes.* Tandis que les Régences des autres Etats d'Italie sont intriguées de ce qui regarde la paix ou la guerre, celle-ci ne paroît l'être que des affaires de *Corse*, d'où les nouvelles, par rapport aux troubles, continuent à lui être fort désagréables. On s'imagine qu'elle prendra de nouveau le parti de supplier l'Empereur de lui prêter un secours d'hommes pour l'introduire dans cette Isle, & y effectuer plus que les menaces & la voye de douceur des divers Commissaires qu'on y a envoyés. Cependant la République veut derechef tenter le dernier de ces moyens par le canal du Chevalier Rivarola qui mit enfin à la voile le 27. Decembre pour *Bastia*, avec deux Galeres. Il va relever Mr. Pinelli, dont nous avons parlé dans nos deux derniers Journaux.

VI. *Rome.* Il n'est pas sûr que Mr. Lercari ira chez tous les Princes Catholiques, comme on l'a
dit

dit le mois passé, pour leur faire de bouche des remontrances au sujet du droit d'investiture des Duchés de Parme & Plaisance; quant à présent il n'a ordre que de se rendre auprès du Roi Très-Christien, pour demander la permission d'envoyer un Ministre Plénipotentiaire au prochain Congrès, s'il y en a un, afin d'y discuter les prétentions du St. Siège à l'égard de ces Duchés. Une telle investiture rend actif le Ministère Papal, mais ce qui le tient pour le moins autant en haleine, ce sont les quartiers que presque toute l'Armée Impériale a pris dans le Patrimoine de St. Pierre, sans compter de gros détachemens qui y sont depuis peu arrivés de Trieste. Tous les jours des Courriers viennent avec la nouvelle que des corps plus ou moins nombreux passent dans des endroits où ils étoient peu attendus, sur-tout dans la Marche d'Ancone; qu'outre les quartiers qu'ils y prennent, ils se font fournir tout le nécessaire & quelquefois au-delà. Dans des circonstances si embarrassantes, pour le St. Siège, les moyens auxquels il a recours, sont de tolérer le séjour des Impériaux dans ses Etats, & de leur fournir de gré ce qu'autrement on seroit obligé de fournir de force. Mais pour subvenir aux grandes dépenses que ces Troupes causent aux Provinces où elles sont, le Pape se sert d'une partie de l'argent assigné dans les Monts de piété & dans la Banque du St. Esprit. C'est à Boulogne qu'on envoie les sommes qui en sont tirées; cent mille scudis y ont déjà été remis, avec ordre d'en distribuer une partie convenable aux autres Provinces, & d'employer ces deniers à leurs pressans besoins. Cependant la Chambre Apostolique n'y engage rien du sien; ces traites d'argent ne sont que des avances qu'elle fait, pour en être remboursée: Or le moyen, c'est une Taxe de 50. mille Scudis par an que le Pape a permis.

*Embaras
de la Cour
de Rome, &
pourquoi.*

ou peut-être ordonné, au Magistrat de Boulogne, d'imposer sur la Province; & cette Taxe ne finira qu'au tems que la Chambre Apostolique retrouvera dans ses coffres ce qui en est sorti.

VII. Le 19. le Bureau de la Secreteriaire d'Etat eut avis par un Exprés, qu'un corps de 2000. Espagnols étoit aussi actuellement sur le Territoire Ecclesiastique près d'Ascoli; qu'il alloit être suivi de 6000. hommes des mêmes Troupes; que leur dessein étoit d'y prendre des quartiers, & qu'ils demandoient des vivres & des fourages, mais en payant. Ils viennent tous du Camp de Pescara dans le Royaume de Naples: Leur but, dit-on, est de se saisir des passages par où les Impériaux pourroient pénétrer dans l'Abruzze. Nouveaux arrangemens à prendre afin de prévenir la disette dont le Pays occupé par tant de Troupes, est menacé.

VIII. L'Abbé Santo-Bueno, frere du Prince de ce nom, partit le 7. Janvier pour Madrid avec la Barette qu'il va porter au jeune Cardinal de Bourbon, Infant d'Espagne. Avant son départ il eut une Audience du Pape pour le remercier de la commission honorable dont il est chargé, & de ce qu'en cette considération il étoit nommé son Camerier d'honneur. Le Sr. Pere reçut aussi le 14. les remerciemens au nom de L. M. Cath. de l'élevation à la pourpre de l'Infant Don Louis; le Cardinal Aquaviva les lui fit, & déclara en même-tems à S. S. que le Roi son Maître avoit rouvert la Nonciature de Madrid, & étoit prêt à recevoir le Sujet qui lui seroit envoyé pour la remplir. Mr. Valenti Gonzague, Nonce à Bruxelles fut d'abord jugé propre pour cet Emploi, & nommé pour aller l'exercer. Mr. Tempi lui succede à la Nonciature de Bruxelles.

IX. *Naples.* L'Armistice dont les Puissances en guerre

guerre sont convenûs, a lieu aussi par raport aux Troupes qui sont dans ce Royaume. Le Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France, avoit présenté au commencement de Janvier un Mémoire à la Cour pour lui donner part de cet Armistice, & des autres articles compris dans les Préliminaires signés à Vienne entre l'Empereur & le Roi Très Chrétien : Et pour en informer S. M. Cath. on dépêcha un Courier à Madrid le jour même que ce Mémoire fut présenté. Le Courier étant revenu de Paris, & Mr. l'Ambassadeur ayant renouvelé les instances pour avoir une réponse, le Comte de San Estevan lui a déclaré par ordre de l'Infant, " que S. A. R. „ n'avoit différé à lui répondre, qu'afin d'être initiée „ des sentimens du Roi son Pere ; qu'ayant appris „ les dispositions à contribuer l'accomplissement d'un „ ouvrage aussi salutaire que celui d'une Pacifica- „ tion générale, elle vouloit s'y conformer, & ne „ souhaitoit de son côté rien tant que de voir une „ Paix solide & durable établie en Europe &c. „

X. Mais que la Paix ait lieu, ou que la guerre continuë, le nouveau Gouvernement a pris la résolution d'entretenir un bon nombre de Troupes dans le Royaume. Celles qui y sont vont & viennent, il en est encore arrivé de Sicile qui sont allées partie à Livourne, & partie renforcer le Camp de Pescara, qui abonde en toutes sortes de munitions. La formation de ce Camp paroît à présent n'avoir été faite que pour en détacher des Corps vers les endroits où il y auroit quelque chose à craindre. Le Duc de Berwick qui le commande, est revenu à Naples travaillé de la fièvre. Avant de faire partir les 2000. hommes qui se sont rendus dans le voisinage d'Ascoli, ainsi qu'on l'a remarqué, il avoit visité les forteresses de l'Abruzze, & étoit allé à Chieti sur les frontieres de l'Etat Ecclesiastique, pour

y donner des ordres qui ont été suivis de l'arrivée d'un Corps de Troupes du même Camp de Pescara, pour en former un nouveau dans cet endroit. Ce sont là des mesures que la Cour de Naples a jugé à propos de prendre encore avant le retour des Espagnols de Lombardie.

Quelles que soient celles qu'on met en exécution pour redresser de prétendus abus qui se seroient glissés sous le précédent Gouvernement, le mécontentement de plusieurs Grands fait naître d'autres inconvéniens, qui portent la *Funte degli Inconfidenti* à s'employer pour en faire tarir la source par l'arrêt, l'exil, & l'emprisonnement de diverses personnes. Outre celles qui sont déjà sorties du Royaume, la Cour a encore ordonné à quelques-unes d'en faire autant dans un tems limité. Elle a fait aussi mettre le sequestre sur tous les Biens du Marquis del Vasto, mort depuis peu, à l'exception des Fiefs de Pescara & de Franca-Villa, qui doivent servir à payer les dettes de cette Maison.

On attend à Naples un Seigneur de la Cour du Roi de Sardaigne, qui est envoyé par ce Prince pour reconnoître en son nom l'Infant Don Carlos, Roi des deux Siciles, & le complimenter à ce sujet. C'est ce que S. Maj. Sardaignoise avoit différé de faire jusqu'à présent.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, , depuis le mois dernier.

I. **L**Es affaires de cette Cour avec celle de Portugal sont toujours dans la même situation.

On

On a bien retiré des frontières de ce Royaume quelques Troupes pour les envoyer en quartiers d'hiver, mais il y en a encore un nombre suffisant, afin d'être prêt à tout événement. On sçait aussi que le Roi de Portugal, non-obstant les apparences qu'il y a du prochain rétablissement de la bonne intelligence avec la Cour de Madrid, ne laisse pas d'ordonner des levées pour recruter & augmenter ses Troupes. Mais le premier feu de la division des deux Cours étant amorti, il est croyable qu'on se contentera de part & d'autre de renvoyer le démêlé au prochain Congrès.

II. Le Comte de Montijo, Ambassadeur du Roi Catholique auprès de Sa Majesté Britannique, qui depuis son arrivée à Madrid, a eu de fréquentes conférences avec Mr. Patinho, Secrétaire des dépêches universelles, a aussi eu l'honneur de conférer plusieurs fois avec le Roi au sujet des Préliminaires dont on est convenu à Vienne. Dans ces conférences on a délibéré s'il convenoit de se conformer aux dispositions faites par l'Empereur & la France, & l'on prétend qu'il y a été résolu, " que S. M. C.,
„ pour donner de nouvelles preuves de son amour
„ pour la Paix, accepteroit les Préliminaires, pourvu
„ que les Puissances maritimes voulussent garantir
„ les possessions accordées à l'Infant Don Carlos en
„ Italie &c. „ Le Roi en conséquence de cette résolution a envoyé ordre à ses Ministres à Londres & à la Haye de proposer cette garantie à S. M. Britannique, & aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Le Comte de Montijo doit attendre la Réponse du Roi de la Grande-Bretagne avant que de retourner à Londres. Voilà ce qu'on publie de la Cour de Madrid dont les résolutions sur la conjoncture présente, rend toute l'Europe attentive. En attendant plus d'éclaircissmens sur la
grande

grande affaire qui l'occupe si sérieusement, on n'a rien de particulier à en annoncer, si ce n'est que les Ministres Etrangers y continuoient leurs fréquentes conférences avec ceux du Roi, & que les Exprés vont & viennent comme à l'ordinaire, chargés de dépêches relatives à ce qui est sur le tapis.

III. L'Escadre de France qui a tenu fort long tems la Rade de *Cadix*, en est enfin partie pour retourner à Toulon, & depuis son départ, une partie de celle d'Espagne est aussi allé hyverner dans les Ports de Bilcaye.

Des Lettres d'*Oran* arrivées à *Cadix*, portent que tout y est tranquille, & que les Maures ne font plus le moindre mouvement pour inquiéter la Garnison de cette Place.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L**Es difficultés qui sembloient retarder la tenuë d'un Congrès, s'il en doit avoir a un, étoit le peu de penchant qu'on a remarqué jusqu'ici dans le Ministère Espagnol pour l'acceptation des Préliminaires de Paix signés à Vienne. La division des Etats d'Italie qui n'en est pas le moindre article, formoit une répugnance à la Cour de Madrid pour ces Préliminaires qui ne paroissoit pas si - tôt surmontable. Mais soit habileté dans les négociations de l'Ambassadeur de S. M. auprès de L. M. Cath. pour faire goûter la Convention de Vienne, soit nécessité, ou quelque autre cause; l'acquiescement de l'Espagne à ce qui a été réglé entre les deux Monarques qui
le

des Princes &c. Mars 1736. 183

Se sont déterminés à la Paix, est autant que certain : La Cour en a reçu l'agréable nouvelle par des dépêches de son Ministre à Madrid. Plusieurs autres Puissances de l'Europe ayant aussi accédé aux Préliminaires, & paroissans même disposées à les garantir, on peut se flater de voir incessamment la Paix rétablie d'une manière à s'en promettre une longue durée. Nous avons donné le précis de ces Préliminaires dans nos Mémoires de Decembre dernier, mais comme il est un peu succinct, même altéré, nous croyons bien faire de les présenter ici dans toute leur étendue, & tels qu'ils furent signés à Vienne au mois d'Octobre, & communiqués à Madrid, à Naples, & dans les autres Cours qui prennent intérêt à la conjoncture des affaires générales & au rétablissement de la tranquillité publique. En voici la teneur.

Article premier.

SA Majesté Imperiale & Sa Majesté Très-Christienne voulant contribuer au plus prompt rétablissement de la paix, sont convenus des articles suivans :

Le Roi, Beau-Pere de S. M. T. C., qui abdiquera, sera reconnu & conservera les titres & honneurs de Roi de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie.

On lui restituera ses Biens & ceux de la Reine son Epouse, dont ils auront la libre jouissance & disposition.

Il y aura une Amnistie de tout le passé, & en consequence restitution des biens d'un chacun.

On stipulera le rétablissement & la maintenue des Provinces & Villes de la Pologne dans leurs droits, libertés, privileges, honneurs & dignités, comme
aussi

aussi la garantie pour toujours des libertés & privileges des Constitutions des Polonois, & particulièrement de la libre élection de leurs Rois.

L'Empereur consent que le Roi Beau-Pere de S. M. T. C. sera mis en possession paisible du Duché de Bar, & de ses dépendances, dans la même étendue que le possède aujourd'hui la Maison de Lorraine. De plus il consent, que dès que le grand Duché de Toscane sera échû à la Maison de Lorraine, conformément à l'article suivant, le Roi Beau-Pere de S. M. T. C. soit encore mis en possession paisible du Duché de Lorraine & de ses dépendances, pareillement dans la même étendue que le possède aujourd'hui la Maison de Lorraine : Et ledit Sérénissime Beau-Pere jouïra tant de l'un que de l'autre Duché sa vie durant ; mais immédiatement après sa mort ils seront réunis en pleine Souveraineté & à toujours à la Couronne de France ; bien entendu que quant à ce qui relève de l'Empire, l'Empereur comme son Chef, consent à ledite réunion dès-à-présent, & de plus promet d'employer de bonne foi ses offices pour n'en obtenir pas moins son consentement. S. M. T. C. renoncera tant en son nom qu'au nom du Roi son Beau-Pere, à l'usage de la voix & séance à la Diette de l'Empire.

Le Roi Auguste sera reconnu Roi de Pologne, & Grand Duc de Lithuanie par toutes les Puissances qui prendront part à la pacification.

Article 2. Le Grand Duché de Toscane, après la mort du present Possesseur, apartiendra à la Maison de Lorraine, pour l'indemniser des Duchés qu'elle possède aujourd'hui.

Toutes les Puissances qui prendront part à la pacification, lui en garantiront la succession éventuelle. Les Troupes Espagnoles seront retirées des Places fortes de ce grand Duché, & en leur place introduit

un pareil nombre de Troupes Imperiales, uniquement pour la sûreté de la succession éventuelle susdite, & de la même manière qu'il a été stipulé à l'égard des Garnisons neutres par la Quadruple Alliance. Jusqu'à ce que la Maison de Lorraine se trouve en possession du grand Duché de Toscane, elle restera en celle du Duché de Lorraine & de ses dépendances, conformément au Traité de Paix de Riswick; & pour accélérer un ouvrage aussi salutaire que celui de la Paix, & en considération des engagemens que la France contracte, pour rendre plus stable la tranquillité publique, S. M. 1. se charge de bonifier pendant cet intervalle à la Maison de Lorraine les revenus du Duché de Bar & de ses dépendances, sur le pied de l'évacuation qui en sera faite dans le terme le plus court qu'il se pourra, en décomptant auparavant les Charges attachées à leur administration. Livourne demeurera Port-Franc comme il l'est.

Article 3. Les Royaumes de Naples & de Sicile appartiendront au Prince qui en est en possession, & qui en sera reconnu Roi par toutes les Puissances qui prendront part à la pacification.

Il aura les Places du côté de la Toscane, que l'Empereur a possédées, Porto-Longone, & ce que du tems de la Quadruple Alliance le Roi d'Espagne possédoit dans l'Isle d'Elbe.

Il y aura une Amnistie pleine & générale, & par conséquent restitution des biens, Benefices & pensions Ecclésiastiques d'un chacun qui pendant la présente guerre auront suivi l'un ou l'autre parti.

Article 4. Le Roi de Sardaigne possédera à son choix, ou le Novarois & le Vigevanasco, ou le Novarois & le Tortonois, ou le Tortonois & le Vigevanasco, & les deux Districts ainsi par lui choisis, seront unis à ses autres Etats: Bien entendu, que de même que tout l'Etat de Milan est Fief de l'Empire,

il reconnoîtra encore pour tels ces Districts qui en sont démembrés.

Il aura de plus la Superiorité Territoriale des Terres des Langhes , conformément à la liste produite par le Commandeur Solar en 1732. & annexée aux presens articles préliminaires, pour lequel effet l'Empereur non seulement renouvellera, en faveur du Roi de Sardaigne, tout le contenu du Diplôme Impérial du feu Empereur Leopold, du 8. Février 1690. ; mais de plus il étendra la concession y émanée sur toutes les Terres spécifiées dans la susdite liste, en sorte que comme arriere-Fiefs elles soient sujettes à la Domination immédiate ; & le Roi de Sardaigne sera tenu de les reconnoître comme mouvantes & relevantes de l'Empereur & de l'Empire.

Il aura les quatre Terres de St. Fidel, Torre di Forte, Gravedo & Campo Maggiore, en conformité de la sentence prononcée par les Arbitres en 1712. Il lui sera libre de fortifier pour sa défense telles Places qu'il jugera à propos dans les Pays acquis, ou cédés.

Article 5. Seront rendus à S. M. I. tous les autres Etats, sans exception, qu'il possédoit en Italie avant la presente guerre.

En outre lui seront cédés en pleine propriété les Duchés de Parme & de Plaisance.

S^r Maj. I. s'obligera à ne point poursuivre la disincamération de Castro & de Ronciiglione, comme aussi de rendre justice à la Maison de Guastalla pour ses prétentions sur le Duché de Mantoue, conformément à l'article XXXII. du Traité de Paix de Bade.

S. M. T. C. restituera de son côté à S. M. I. & Cath. & à l'Empire, toutes les conquêtes, sans exception, faites sur l'un ou l'autre par ses Armes.

Article

Article 6. S. M. T. C. en considération de ce que dessus garantira dans la meilleure forme la Pragmatique Sanction de 1713. , pour les Etats que l'Empereur possède actuellement, ou qu'il possèdera en vertu des presens Articles.

Article 7. Il sera nommé des Commissaires de part & d'autre, pour regler entre S. M. I. & S. M. T. C. les détails des limites d'Alsace, & des Pays Bas, conformément aux Traités précédens, nommément celui de Bade.

Fait, arrêté & conclu à Vienne, le... Octobre 1735.

Outre ces sept Articles, il y en a quatre autres séparés qui y sont joints, portans en substance.

1. **Q**ue l'Imperatrice de Russie & le Roi Auguste seront invités d'accéder aux conditions de Paix en qualité de Parties principales Contractantes pour ce qui regarde les affaires de Pologne; & qu'on est convenu que lorsqu'il y aura un Congrès, il sera libre à ces deux Puissances d'y envoyer leurs Plénipotentiaires pour assister aux Conférences, & avoir soin de leurs intérêts.

2. Qu'au futur Congrès il ne sera pas mis sur le tapis, ou inseré dans le Traité de Paix que des affaires qui regardent directement les Puissances engagées dans la guerre.

3. Que l'Empereur s'oblige de procurer le consentement des Etats de l'Empire, pour ce qui regarde les conditions qui intéressent ledit Empire.

4. Qu'on est convenu de ne faire naître aucunes difficultés de part & d'autre, soit par raport aux titres qui ne sont pas encore reconnus, que pour ce qui regarde la Langue Françoisse, dans laquelle les préliminaires ont été couchés, quoique ce soit l'usage

l'usage de se servir de la Langue Latine dans les négociations entre l'Empereur & la France.

II. Les intérêts de toutes les Puissances en guerre paroissent bien conciliés dans ces articles préliminaires. Elles y trouvent toutes leur avantage, entre autres la Couronne de France, à laquelle vont être réunis deux Duchés pour l'emploi qu'elle a fait de ses forces, & d'une partie de ses trésors en faveur d'un Prince qu'elle a tenté de placer sur le Trône de Pologne. Ce Prince, à ce qu'on prétend, est attendu de retour dans le Royaume, dans le cours du Printems.

III. Ce qui semble confirmer qu'on ne compte sur rien plus que sur la conclusion de la Paix, c'est que les ordres sont déjà expédiés pour faire revenir les Troupes qui sont en Italie, aussi tôt que les passages des montagnes seront libres; que les Intendans des Provinces doivent suspendre la levée des nouvelles milices, & qu'on parle d'une réforme considérable qui aura lieu après la publication de cette Paix, le Ministère, & surtout le Cardinal de Fleuri, n'ayant rien plus à cœur que le soulagement des peuples. D'ailleurs on s'assure d'autant plus de l'accession de l'Espagne aux Préliminaires, que le Prince della Torella Carraccioli, Gentilhomme de la Chambre de l'Infant d'Espagne Don Carlos, & son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi, a remis ses Lettres de créance à S. M., & en eut le 22. Janvier sa premiere Audience particuliere, ensuite de la Reine, de Mgr. le Dauphin, & de Mesdames de France, ayant été introduit à ces Audiences par Mr. Hebert, Introduceur des Ambassadeurs. Son Excellence arrivant pour cet effet de Paris à Versailles, étoit dans un Carrosse à six chevaux, suivi seulement d'un autre à quatre, dans lequel étoit

étoit le Chevalier Don Joseph de Caltille, son premier Ecuyer & trois Gentilshommes de sa suite, ses autres Equipages, qui seront d'une grande beauté, n'étant pas encore prêts. L. M. & toute la Famille Royale reçurent très-gracieusement ce Ministre, qui dina chez le Cardinal de Fleury avec le Secrétaire d'Ambassade, & Don Ferdinand Trivigno chargé des affaires d'Espagne.

IV. Le Baron de Schmetling est depuis quelques semaines à Paris, où il est arrivé de Vienne, chargé de manager les affaires de l'Empereur, en attendant que ce Monarque envoie un Ambassadeur. Mr. du Theil, qui est au contraire allé à Vienne relever Mr. de Lestang, & ajuster ce qui reste à régler pour la Pacification générale, y est arrivé, ainsi qu'on l'apprend. On assure qu'après qu'il aura consommé avec les Ministres Impériaux l'importante affaire qu'il est allé traiter, la négociation sera transférée à La Haye pour y dresser le Traité de Paix.

V. Le 15. jour fixé pour la cérémonie de remettre Mgr. le Dauphin entre les mains des hommes, la Duchesse de Ventadour & la Duchesse de Tallard, Gouvernantes des Enfans de France amenèrent ce Prince chez le Roi, & rendirent compte de sa santé, qu'elles avoient fait examiner la veille par les Medecins qui l'ont trouvée aussi bonne qu'on pût le désirer. Le Roi témoigna aux Duchesses beaucoup de satisfaction des soins qu'elles avoient pris de Mgr. le Dauphin, & parla ensuite à ce Prince. S. M. lui inspira dans les termes les plus convenables & les plus tendres les sentimens qu'il devoit toujours avoir pour ceux qui étoient chargés de son éducation. Le Dauphin, quoiqu'âgé seulement de six ans 4. mois & quelques jours, étant né le 4. Septembre 1729., donna à cette occasion autant de preuves de son bon naturel, que du désir qu'il

*Le Dauphin
mis entre les
mains des
hommes.*

a de remplir les esperances que les bonnes qualités de ce Prince donnent lieu d'esperer de lui. Au sortir du Cabinet du Roi, Mgr. le Dauphin alla occuper au Château de Versailles le grand Appartement qui lui étoit destiné. Il étoit accompagné du Comte de Charillon son Gouverneur, & des autres personnes choisies par S. M. pour être employées à son éducation, & qui entrèrent ce jour-là dans l'exercice de leurs Charges. Les Princes du Sang & les Ministres de la Cour assisterent à cette cérémonie, & l'un des Secretaires d'Etat en dressa l'acte, comme de coutume. L'ancien usage étoit de ne remettre aux hommes le soin de l'éducation des Enfans de France qu'au commencement de leur huitième année, mais ce qui a déterminé le Roi à ne le point suivre, c'est la santé parfaite de ce jeune héritier présomptif de sa Couronne, & son esprit qui est plus avancé qu'il ne l'est ordinairement dans les enfans de son âge.

Le Comte de Chabannes, Brigadier des Armées du Roi, a été nommé Chef des Brigades du Corps pour rester auprès de Mgr. le Dauphin. La Duchesse de Ventadour abandonne au contraire le soin des autres enfans de France à la Duchesse de Tallard sa petite fille, & va occuper son appartement dans le Pavillon du Château des Thuilleries de Paris.

VI. Le Marquis de Srainville, Ministre du Duc de Lorraine a dû se rendre le 7. Fevrier à Versailles pour donner par le Roi du Mariage de S. A. R. avec la Sérénissime Archiduchesse Marie-Therese fille aînée de l'Empereur. On a fait de grands préparatifs dans l'Hôtel de ce Ministre pour y donner le 12. une superbe fête à l'occasion de ce mariage qui s'est consommé ce jour-là à Vienne. Toutes les étoffes d'or & d'argent &c. achetées & préparées

à Paris pour les Seigneurs Lorrains & autres qui ont dû paroître avec éclat à cette pompeuse cérémonie, sont partis. Mais on veut insinuer que les Joyaux auxquels on a travaillé long-tems dans cette Ville, ne sont point des presens du Roi ni de la Reine pour L. A. R. & Ser.; que ce sont des ouvrages commandés par des Marchands d'Augsbourg qui les ont portés à Vienne pour les y débiter. Au reste que ce soit vérité ou non, nous ne prétendons point faire là-dessus plus d'information.

VII. Non-obstant la conclusion future d'une Paix dont les peuples ont à se promettre tout l'avantage qu'on peut en retirer, on payera néanmoins encore pendant tout le courant de cette année, le droit du dixième denier, les états des Rolles pour la levée de cette imposition étans arrêtés & réglés.

VIII. On plaide actuellement, même par extraordinaire, à la Grand Chambre du Parlement de Paris un grand Procès qui a été porté au sujet des Biens de la Principauté de Montbelliard situés dans la Franche-Comté, qui ont appartenu au Prince de ce nom, auquel le Duc de Wirtemberg dispute la validité de son mariage, & l'état de ses Enfans. Il y a chaque fois aux Audiences une nombreuse Assemblée de Princes, Ducs, Cardinaux, Prélats, Dames & autres personnes distinguées. Les Srs. Guyot, Duvaudier, Laverdi & Cochin, fameux Avocats, plaident cette affaire: Les deux premiers parlent pour le Duc de Wirtemberg, les deux autres pour le Prince de Montbelliard: Nous aurons soin dans son tems de rapporter en faveur de qui les Juges auront prononcé.

IX. Il paroît une Ordonnance du Roi du 20. Août dernier, & enregistrée seulement le 3. Fevrier au Parlement de Paris. S. M. y établit une jurisprudence uniforme sur les Testamens dans toute l'étendue

duè du Royaume. Cette Ordonnance qui est une nouvelle loi dans le Barreau, contient beaucoup d'articles sur le fond & la forme des Testamens.

X. *Lorraine*. Nous n'avons encore aucun détail des fêtes qui ont dû se donner à Luneville à l'occasion du Mariage de S. A. R. consommé le 12. Février. Mais les attendant, nous en ferons mention le mois prochain. Les Seigneurs de la Cour dont nous avons parlé dans nos derniers Journaux, qui ont dû paroître à la cérémonie de ce mariage, ont tous suivi immédiatement le Prince Charles de Lorraine. La veille du départ de ce Prince, un Sujet affectionné * lui fit le discours suivant, dont je suis requis de faire usage.

MONSEIGNEUR,

„ S'il n'étoit question au commencement de
 „ cette nouvelle année que de renouveler à
 „ Votre Altesse Sérénissime les assurances des vœux
 „ les plus sincères, & de l'attachement le plus in-
 „ violable, elle verroit avec quel empressement &
 „ avec quel transport d'allégresse chacun se hâte-
 „ roir à l'envi de lui en donner les promesses les
 „ plus convaincantes.

„ Quiconque aura sondé le cœur Lorrain, sera
 „ contraint d'avouer qu'aucun peuple ne le surpasse,
 „ ou pour mieux dire, ne l'égale en véritable amour
 „ pour les Princes que Dieu a placés à leur tête,
 „ afin de les gouverner selon les regles de cette
 „ véritable sagesse qu'il leur a prescrite.

„ Aussi la Lorraine à son tour peut-elle se van-
 „ ter d'être ce peuple privilégié, qui a reçu du Ciel
 „ des Souverains dont elle a été véritablement
 „ aimée. „

„ Les siècles éloignés nous ont fourni la source

„ des

* *Mr. Callot.*

„ des premiers ayeux de ces Souverains si chéris,
„ & dont l'amour pour leur peuple s'est perpétué
„ avec leur sang glorieux, comme par autant de
„ ruisseaux épurés dans les illustres successeurs de
„ leur gloire & de leurs vertus. „

„ Nous l'avons éprouvé de nos jours, graces en
„ soient rendues à la divine miséricorde, & nous
„ l'éprouverions encore maintenant, si . . . Mais ô
„ variété des événemens humains ! ô impénétrabi-
„ lité de vos adorables Décrets, Arbitre Souverain,
„ qui tenans les cœurs des Rois à votre discrétion,
„ les sçavez tourner comme il vous plaît. „

„ A peine commençons nous à goûter les agré-
„ mens du nouveau Regne de S. A. R. que le Ciel
„ semble avoir comblé de toutes les qualités réqui-
„ ses pour faire le bonheur de ses peuples, & dont
„ la durable & longue possession faisoit l'objet des
„ vœux les plus ardens de tous ses fidèles Sujets,
„ que son éloignement trop subit, hélas ! a été
„ suivi d'un regret amer, & d'une inquiétude gêné-
„ rale. „

„ Il est vrai que cette inquiétude a souffert quel-
„ que adoucissement par la sage conduite, & la ten-
„ dresse vraiment maternelle de S. A. R. Madame
„ Régente, qui chargée des Rennes du Gouverne-
„ ment semble s'être associées la prudence & la justice
„ pour guides. „

„ Ses vertus mises à toute épreuve, sont incon-
„ testablement solides, & ses rares qualités qu'elle
„ ne dément point, & en particulier l'amour con-
„ stant qu'Elle a pour son peuple, lui mériteront à
„ jamais le doux & glorieux nom de la plus digne
„ mere de ce même peuple comme elle l'est de la
„ Royale Famille. „

„ Votre présence, Monseigneur, soutient aussi
„ notre espoir. Comme on remarque en V. A. S. un

„ aspect des plus favorable , accompagné de cette
 „ douceur qui sçait si bien charmer , un seul de vos
 „ regards suffit pour vous attirer les cœurs , & pour
 „ y répandre les douceurs d'une véritable consola-
 „ tion. „

„ Le concours de la Noblesse tant Lorraine
 „ qu'étrangere qui vient à votre occasion , prouve
 „ assez que les belles qualités si connus portent
 „ avec elles ce caractère de satisfaction , qui fait
 „ qu'un chacun vous diroit volontiers par ma bouche
 „ *Ostende faciem tuam , & sufficit nobis.* „

„ Cependant , Monseigneur , doit-on le croire ?
 „ seroit-il possible que nous nous verrions encore
 „ privés de notre seconde & unique ressource : Quoi !
 „ vous nous quitteriez absolument , & il ne seroit
 „ pas à moi de vous suivre sans mettre le comble
 „ à ma douleur : Je l'avoue , Monseigneur. „

„ *Infandum mouò nunc superest renovare dolorem.*
 „ A Dieu ne plaie , Monseigneur , que nous en-
 „ trions dans ces sentimens ; persuadés que nous
 „ sommes de votre tendresse , soutenus , encouragés ,
 „ rassurés par votre bienveillance , nous pousserons
 „ nos esperances au-delà des idées qu'on s'efforce
 „ de nous insinuer , & nous confians en la divine
 „ Providence nous esperons , qu'après qu'elle aura
 „ affermi dans vos augustes personnes la plus noble
 „ de toutes les alliances , si elle destine un jour notre
 „ cher Souverain à remplir dignement le premier
 „ Trône du monde , elle maintiendra en la personne
 „ de V. A. S. & dans son heureuse & féconde posté-
 „ rité la jouissance des droits souverains & incon-
 „ testables d'une des plus anciennes & des plus illu-
 „ stres Maisons de l'Europe. Ce sont-là , Monsei-
 „ gneur , les souhaits & les vœux ardens & sincères
 „ de celui qui a l'honneur d'être avec tout le res-
 „ pect , &c. „

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en A L L E M A G N E, depuis le mois dernier.

I. **C**omme la tranquillité continuë à regner vers le Rhin & la Moselle, & qu'il ne s'en presente que l'arrivée & le départ des Régimens dont on a vû la liste dans nôtre dernier Journal, nous passons sur le peu de remarques que de pareils mouvemens occasionnent, n'y ayant encore aucun tems fixé pour l'évacuation de Philipsbourg & du Fort de Kehl, qui vraisemblablement ne se fera qu'après la publication de la paix. On ne remarque rien non plus de la part des François, que des marches de Régimens d'un lieu à l'autre; effet du résultat des conférences tenues en dernier lieu, non à Wagheusel mais à Stutgarde, entre les Commissaires Impériaux & François, pour le reglement de l'armistice, & des limites des quartiers des Troupes de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien sur la Moselle & sur le Rhin.

Entr'autres faits particuliers, mais peu intéressans, on nous donne avis que les Officiers des Douanes de l'Electeur Palatin ont saisi, au commencement de Janvier, dans le Pays de *Bergues* sur la route de Francfort, 300. mille florins en or, appartenant, suivant toute apparence, à des Hollandois, puisque Mr. Burmania, Ministre des Etats Généraux, est allé à Dusseldorp pour en demander la restitution. Les intéressés se flattent qu'il réussira dans sa demande, parce, disent-ils, qu'il n'y a point de Carolines parmi cet or, & que ci-devant on n'a

pas mis de droits en Hollande ou en Allemagne sur les especes, lesquelles on ne nomme jamais sur les Lettres de voiture, afin d'ôter aux voleurs toute occasion d'en avoir connoissance.

II. Passant de ce récit à d'autres plus intéressans que nous fournit la Cour de *Vienne*, on va en faire un journal, & sur tout de ce qui s'offre du mariage de S. A. S. l'Archiduchesse Marie-Therese, fille aînée de L. M. Imp. avec S. A. R. le Duc de Lorraine, qui s'est consommé le 12. Fevrier. Nous n'en rapporterons les circonstances que le mois prochain, n'ayant pû nous être remises dans le tems que cet article devoit passer aux mains de l'Imprimeur; mais voici une partie de ce qui l'a précédé. Nous ne parlerons plus des préparatifs extraordinaires qu'on a fait à Vienne pour cette brillante cérémonie, ni de l'arrivée des personnes de distinction de tout Pays dont la Ville fourmille, afin de venir d'adord à la demande que le Duc de Lorraine a faite de la Sérénissime Archiduchesse la future Epouse, à L. M. Imp.

Cérémonie de la demande faite par le Duc de Lorraine, de l'Archiduchesse Marie-Therese.

S. A. R. la fit en personne le 31. Janvier. Le matin vers les onze heures Elle se rendit au Palais Impérial avec toute sa Cour. La marche commença par une nombreuse file de Domestiques avec de riches Livrées, suivis de ses Pages, Gentilshommes, Chevaliers d'Honneur, Chambellans, & du Baron de Jacquemin son Envoyé Extraordinaire auprès de l'Empereur. Le Marquis de Lamberti, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc, le Marquis de Lenoncourt, Grand Maître de la Garderobe, & le Prince de Craon, Grand Ecuyer, marchaient immédiatement devant S. A. R. qui étoit suivie du Marquis de Gerbevillé son Grand Chambellan. Etant arrivée dans la premiere Anti-Chambre de l'Empereur, Elle y fut reçue par le Comte de Sintzen-
dorff,

doiff, Grand Maître de S. M. Imp., par le Marquis Giovanni de Befora, en qualité de Substitut du Grand Chambellan, & par le Prince d'Aversperg, Grand Maréchal de la Cour, qui la conduisirent dans l'appartement de l'Empereur. S. M. reçut le Duc avec toute la distinction & la tendresse possibles. La porte de l'appartement fut aussi tôt fermée, & rouverte après quelque tems, que l'Empereur reconduisit S. A. R. jufques hors de l'appartement, d'où les trois Seigneurs qui l'y avoient conduite, l'accompagnèrent à celui de l'Impératrice, & prirent congé d'elle.

Le Duc de Lorraine entrant dans la Salle d'Audience, y trouva toutes les Dames de la Cour. Le Prince d'Aversperg, en qualité de Substitut du Grand Maître de l'Impératrice, à la place du Comte de Kônigsegg qui étoit incommodé, le reçut, & le conduisit jufqu'à la Salle de Miroirs dont la porte étoit à demi ouverte. La Princesse d'Aversperg, Grande Maîtresse de l'Impératrice, & la Comtesse de Fuchs, Gouvernante des Archiduchesses, y reçurent S. A. R., & l'introduisirent dans la Salle. L'Impératrice y étoit appuyée contre une table, ayant à fa gauche, à quelque distance de là, la Sérénissime Archiduchesse Marie-Thérèse. Le Duc fit en entrant deux profondes reverences, & à la troisième l'Impératrice fit un pas au-devant du Prince. Il fit alors fa demande. L'Impératrice lui répondit avec beaucoup de bonté. Le Duc s'aprocha ensuite de la Sérénissime Archiduchesse, la complimenta, & lui présenta son portrait enrichi de Diamans, que la Princesse reçut, après que l'Impératrice eut témoigné par un figne qu'elle l'approuvoit, & elle admit le Prince à lui baifer la main. Le Duc de Lorraine passa ensuite à l'appartement de l'Impératrice Dofia-niere Amelie, où il fut reçu par le Comte de Noffiz,
fon

son Grand Ecuyer, qui l'introduisit. S. A. R. donna part à S. M. de la demande qu'elle venoit de faire, & retourna alors à l'appartement de l'Imperatrice Regnante où Elle dîna avec L. M. & toute la Famille Impériale. Le Prince Charles de Lorraine, frere de S. A. R. arrivé le 19. Janvier de Lunéville à Vienne, fut du repas. La Cour fut très-nombreuse & très-brillante à l'occasion de cette demande. Tous les Ministres de l'Empereur, ceux des Puissances étrangères, & tout ce qu'il y avoit à Vienne de personnes du premier rang, y parurent en habits magnifiques. Celui que portoit le Duc de Lorraine étoit estimé plus de 300. mille florins, & le portrait dont il fit présent à l'Archiduchesse Marie Thérèse au de-là de 150. mille florins. Cette Princesse, suivant l'ancien étiquette de la Cour qui a été observé, a porté un tems ce portrait sur l'estomac.

Ce sont-là les principales circonstances de la cérémonie observée à la demande faite par le Duc de Lorraine de la Sérénissime Archiduchesse fille aînée de l'Empereur. Le lendemain on dressa en présence de S. M. Imp. un Acte par lequel cette Princesse & le Duc renoncent à la Succession de l'Empereur, au cas que Dieu accorde à ce Monarque des héritiers mâles, & declarent de se conformer pour le reste à ce qui est stipulé dans la *Pragmatique-Sanction*. Les Ministres privés de l'Empereur & ceux du Duc de Lorraine ont tous assisté à cet Acte. Le 2. Fevrier S. A. R. partit pour Presbourg, pour s'y demettre aparemment de la Viceroyauté d'Hongrie, & le 11. veille de son mariage Elle a dû revenir à la Cour. Tous les préparatifs pour cette pompeuse cérémonie étoient pour lors achevés.

III. On prétend que l'Empereur a consenti à
donner

Donner toutes les sûretés demandées par la Cour d'Espagne pour les possessions cédées à l'Infant Don Carlos par les articles préliminaires, ainsi l'on ne doute plus que S. M. Catholique n'accède incessamment, si déjà elle ne l'a fait, à ces Préliminaires, & que la signature de la paix ne s'en suive dans peu. Mr. du Thèil, premier Commis pour les affaires étrangères en France, est à Vienne depuis le 18. Janvier, conferant avec les Ministres de l'Empereur pour mettre la dernière main à ce qui reste à régler pour la pacification générale en Europe, sans qu'il soit nécessaire de tenir un Congrès dans les formes, sujet à trop de longueurs. Mais on doit nommer seulement un lieu où les Ambassadeurs des principales Puissances signeront le Traité. On veut que La-Haye soit déjà désignée pour cet effet. Cependant l'on étoit encore sur la fin de Janvier à Vienne attendant la réponse des Puissances maritimes à la communication qui leur a été faite des Préliminaires. C'est le Baron de Jodoci, deuxième Commissaire de S. M. Imp. à la Diette de Ratisbonne, qui doit les aller aussi communiquer à la Diette avec un Décret de Commission convenable à ce sujet.

IV. Quoique la Paix soit à la veille d'être signée par l'accession dont on ne doute plus de l'Espagne aux Préliminaires, on continue néanmoins. les nouvelles levées, & à envoyer des Troupes en Italie. Celles qui sont dans l'Etat Ecclésiastique y resteront, selon une résolution de la Cour, jusqu'à ce que les Espagnols aient évacué les Duchés de Toscane, Parme & Plaisance. La Cour de Rome, ainsi qu'on s'en aperçoit, en témoigne cependant un grand mécontentement, car on prétend que son Nonce ne fréquente plus la Cour depuis quelque temps. L'Empereur, comme on l'assure, a aussi dessein

sein d'avoir & d'entretenir à perpétuité une Armée de 50000. hommes en Bohême & dans les Provinces qui en dépendent ; le Comte de Schaffgotsch lui a présenté un plan à ce sujet, suivant lequel l'entretien de cette Armée couvrera peu à la M. & ne sera point à charge aux Habitans des pays où elle sera répartie.

V. Le Conseil Aulique de l'Empire publia le 23. Janvier trois Résolutions Impériales. Par la première l'Empereur approuve l'introduction du Droit de Primogéniture dans la Maison de *Saxe-Saalfeld*. Par la seconde, il est ordonné avant toute chose au Prince Guillaume-Hyacinthe de *Nassau-Siegen*, qui a déjà fait quelques démarches pour se soumettre à l'Empereur, afin de reprendre l'administration de ses Etats, de s'y soumettre sans réserve, & de se conformer sans exception à tout ce qui a été décrété à son égard en 1713. comme aussi à tout ce qui sera trouvé à propos de statuer dans la conjoncture présente. On lui déclarera alors les intentions ultérieures de S. M. Imp. La troisième, en égard aux circonstances & conséquences est la plus importante résolution ; elle regarde l'Indult du Pape accordé à l'Electeur Palatin pour collecter extraordinairement le Clergé qui a des Biens dans ses Etats. Nous en parlerons plus amplement le mois prochain, les pièces à insérer dans l'article d'Angleterre & de Hollande, nous obligeans à quelque restriction dans les autres Articles.

VI. On apprend que l'Electeur de Bavière continué les levées de Troupes, & que les Moscovites qui sont actuellement arrivés du Rhin en Bohême, ont été escortés dans leur passage par les Etats de ce Prince, jusques sur les frontieres, par quelques Compagnies de Cavalerie Bavaroise.

VII. L'occasion de cette guerre vient de déterminer

miner la Cour Impériale à reprendre & à exécuter un projet qu'elle avoit formé lors de la Paix signée à Passarowitz avec le Grand Seigneur. C'est celui de tirer un Canal depuis l'endroit où la *Save* devient navigable jusques dans la mer Adriatique, afin de faciliter par là le transport des marchandises, de Hongrie à Trieste, & de Trieste en Hongrie. Quand on se fut assuré pour toujours de la navigation sur la *Save*, par l'un des articles du Traité de Passarowitz, le projet du canal avoit été formé, même goûté; mais il ne parut pas alors qu'on put en retirer des avantages capables de balancer les frais qu'il faudroit faire pour le mettre à exécution. Ainsi on se contenta de faire élargir & réparer les chemins de Labach & de Trieste, & peut-être en seroit-on resté là sans la guerre d'Italie, qui a fait reconnoître que les chemins de terre sont trop frayeux & trop lents pour les besoins de la guerre; & que d'ailleurs ils ne fussent pas même pour le commerce qu'on pourroit établir avec l'Italie. En conséquence de la résolution prise, on a déjà envoyé des personnes entendues sur les lieux, afin de faire les dispositions pour commencer à y travailler aussi-tôt que la saison le permettra.

VIII. Le Procès qu'on a instruit par ordre de la Cour contre ceux qui ont été arrêtés à Bude en Hongrie à l'occasion des derniers troubles de ce Royaume, est fini. On apprend qu'on les a rangés en six classes différentes. Il y en a 54. dans la première, qui comme Chefs de la rébellion seront roués vifs de haut en bas, écartelés ensuite, & leurs membres attachés au Gibet. Dans la deuxième il y en a sept qui auront la tête tranchée, & dont les corps seront mis ensuite sur la roue. Dans la troisième.

il y en a 76. qui auroient aussi la tête tranchée, & dont les Biens seront confisqués comme ceux des deux premières Classes. Dans la quatrième il y en a treize, qui, pour être moins coupables, travailleront pendant deux ans, les fers aux pieds & aux mains, aux fortifications de quelque Ville du Royaume. Dans la cinquième il y en a 14. condamnés à la même peine, mais seulement pour trois mois. Dans la sixième il y en a 34. qui ayant été trouvés innocens, ont été remis en liberté.

IX. On apprend des frontieres de Hongrie vers la Turquie, que les Turcs assurent hautement que leur Paix est conclue avec les Persans. Mais comme on a souvent dit la même chose, il faut attendre, avant que d'y ajouter foi, que la Porte annonce elle-même cette nouvelle au public. On sçait cependant à n'en point douter qu'elle fait réparer les fortifications de diverses Places qui confinent aux Etats des Puissances Chrétiennes. Les Lettres de Constantinople en font mention comme d'une résolution prise dans un Divan. Les mêmes Lettres nous assurent de la déposition du nouveau Grand Vizir dont on se promettoit une si bonne régie; qu'il a été envoyé aux Sept-Tours, & que le dernier Vizir rélégué en Candie, a été rappelé. Elles ne nous apprennent point d'autres particularités de cette déposition; mais bien, que peu de jours avant qu'elle n'arrivât, on avoit découvert par la vigilance une conspiration dans laquelle plus de 200. personnes étoient impliquées, & dont le dessein étoit de déposer le Sultan même, de massacrer le Grand Vizir & autres Ministres, & de mettre sur le Trône le fils aîné du Sultan détrôné depuis plusieurs années. 50. des rebelles les plus coupables furent liés & ensuite exposés aux chiens pour en être déchirés; un nombre à peu près pareil de ces rebelles, furent étranglés & les autres bannis.

*Exécution à
Constantino-
ple.*

bannis. Avec cet exemple de severité, le Grand Vizir, pour contenir d'autant mieux les mécontents, fit ptesqu'au même-tems de l'exécution distribuer aux Janissaires six cens bourses de 500. Leventhaler chacune, qui avoient été tirées du trésor qui se trouve à present dans les sept Tours, où il a été transferé, pour n'avoir pas été jugé en sûreté au Serail.

Outre ces nouvelles de Constantinople, on apprend que le Grand Seigneur a ordonné une seconde fois au Kam des Tarrares de Crimée de donner à la Czarine telle satisfaction qu'elle demanderoit, ou qu'en cas de refus, la Porte l'abandonneroit, & rappelleroit les Troupes qui marchent à son secours. Mais ce qui a occasionné cet ordre, c'est que la Porte Ottomane voit tout de bon marcher des Troupes Russiennes vers la *Crimée*; joint à cela la nouvelle de la Paix future entre l'Empereur & la France, qui la déconcerte, sans doute, dans des Projets qu'elle paroissoit avoir formés contre quelques Puissances de la Chrétienté. Cependant, elle ne néglige rien pour mettre ses frontieres du côté d'*Asoph*, menacée par les Russes, en bon état de défense. Les Bachas des environs ont même ordre d'y envoyer toutes sortes de munitions de guerre, & d'y faire marcher les Janissaires, Spahis, & autres Troupes de leurs Déparremens.

Tels sont les avis venus de Constantinople, & dont on reçu la confirmation.

X. Il ne s'offre toujours des diverses Cours d'Allemagne que très-peu de particularités intéressantes. Par ordre de celle de *Dresde*, plusieurs Commissaires sont partis pour la *Basse Lusace* afin d'y recevoir huit Régimens Saxons qui reviennent de Pologne, & les conduire dans les quartiers qui leur sont assignés. Après le retour de ces Troupes il n'y

aura plus en Pologne que cinq Bataillons, trois Régimens de Cavalerie, & les Gardes du Roitant à pied qu'à cheval. Ces neuf Régimens, ensemble ceux qui reviennent du Rhin, & comme on l'assure, quelques autres Troupes étrangers, doivent former le Camp, dont nous avons fait mention le mois passé, page. 132.

XI. *Königsberg*. L'Abbé Langlois, Envoyé de France auprès du Roi Stanislas, a remis aux Seigneurs Polonois de la Confédération générale de Dzicovie, un mémoire relatif à l'abdication de ce Prince, ainsi qu'il est stipulé dans les Préliminaires, en les priant de s'y conformer, avec assurance que le Roi Très-Christien s'employera efficacement pour la confirmation de leurs Libertés & Privilèges. Ces Seigneurs y ont fait une ample réponse, par laquelle ils témoignent tous les égards possibles pour les représentations de S. M. T. C., & voudroient, comme ils l'insinuent, se conformer à ses desirs, s'ils pouvoient concilier l'abdication du Roi Stanislas avec les Constitutions & les Loix du Royaume, qui, à ce qu'ils disent, y sont contraires. Mais plusieurs d'entre ceux même qui ont formé la réponse, se sont déjà retirés pour aller se soumettre au Roi Auguste: on ne doute point que le reste ne suive cet exemple, & que le Roi Stanislas se mettra aussi bientôt en chemin, pour se rendre au lieu qui lui est destiné pour son séjour.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E , & au N O R D , depuis le mois dernier.

I. **A** Present que les *Kurpiecks*, ont pris le parti de se soumettre au Roi Auguste, les uns de gré, les autres de force, les Russiens qui avoient pénétré jusques dans leur Pays, ont suivi celles de leurs Troupes qui sortent du Royaume selon l'ordre de la Czarine. Les *Kurpiecks* ont déjà prêté serment de fidélité au Roi, & le Général Rhebinder est attendu à Varsovie avec leurs Chefs qui viennent y renouveler ce serment, & demander la confirmation de leurs Privileges. Il n'y a ainsi que quelques Seigneurs qui sont à Königsberg, dont la soumission soit à faire, pour achever celle de tous les Sujets du Royaume. Toutes les Puissances, sont aussi sur le point en vertu des Préliminaires rapportés à l'article de France, de reconnoître le Roi Auguste possesseur du Trône de Pologne légitimement élu. Le Pape l'a déjà fait. Mr. Paolucci son Nonce, qui pendant les troubles s'étoit tenu à Czentichow, en est revenu le 3. Janvier, qu'il eut une audience particuliere du Roi; Mais il ne lui remit que le 17. jour anniversaire de son Couronnement, la Lettre par laquelle S. S. reconnoît ce Prince. En voici la traduction.

Très-Cher Fils en Jesus-Christ, Salut & Bénédiction Apostolique.

QUoique les circonstances des tems nous ayent obligé de differer jusqu'à present à donner les marques de l'affection cordiale & sincère que nous avons toujours conservée pour la personne de Votre Maj., en consideration de son zèle pour la Religion Catholique, de sa pieté singuliere & de son obéissance filiale envers le St. Siège ; Nous sommes néanmoins assuré qu'Elle sera entièrement disposée à croire que les expressions dont l'Archevêque d'Iconium, notre Nonce auprès de V. M. est chargé en notre nom, partent d'un cœur véritablement paternel & affectionné pour la personne de V. M. que Nous considérons, & considererons toujours avec un amour distingué & particulier. Au surplus Nous Nous referons à ce que notre Nonce lui dira de notre part. Nous donnons à V. M. de tout notre cœur la Bénédiction Apostolique.

Cette Lettre fut accompagnée d'un discours convenable que fit au Roi Mr. Paoluci, il dîna ensuite à la table de S. M. & eut l'honneur d'être placé à son côté.

II. Avec les huit Régimens Saxons qui sont sortis du Royaume pour retourner dans leur Pays, ainsi qu'on l'a remarqué, on a fait aussi partir une partie de l'Artillerie Saxonne avec le Commissariat des Guerres. On assure toujours que conformément à la déclaration de la Czarine mentionnée dans notre dernier Journal, on fera incessamment sortir du Royaume la plus grande partie de ses Troupes, & que le Baron de Keyserling, Ministre de cette Souveraineté, & Mr. de Bismarck Major-Général sont allés

allés à Pultusk pour donner les ordres nécessaires sur ce sujet. Huit Régimens Russiens resteront néanmoins encore quelque-tems dans le Royaume, selon des universaux publiés par le Général Bismark, on leur livrera leurs rations & portions en nature pour les mois de Fevrier & de Mars, & le dernier Fevrier pour les mois d'Avril & de Mai.

III. On commence à croire que la nouvelle Diette générale ne se tiendra pas si-tôt qu'on l'avoit crû, à cause qu'il paroît que la Cour souhaite de voir, avant de la convoquer, que les affaires générales, & en particulier celles qui regardent les Seigneurs Polonois qui sont encore à Königsberg, soient réglées d'une manière, qu'on puisse se promettre un heureux succès de ladite Diette.

IV. Le Comte Rutouski, fils naturel du feu Roi, a été fait Colonel des Gardes du Corps à la Place du Duc de Saxe-Weysenfels, Velt. Maréchal Général, qui s'étoit démis de cet Emploi entre les mains de S. M. Le 15. Janvier il prêta serment de fidélité pour sa nouvelle Charge, & Mr. Nieborski pour celle de Castellan de Plocko, dont il a été revêtu. Le Roi a créé aussi Monsieur de la Serre Général-Major; le Comte Zawiska, Maréchal de Lithuanie; & le Comte de Mnizeck, Grand Chambellan du même Duché.

V. Si la Ville de *Dantzich* n'a rien à esperer pour une diminution de la Taxe qu'elle doit payer à la Czarine, elle va du moins avoir la satisfaction de revoir le Fort de *Wechsellmunde* à son pouvoir, le Commandant qui y est, ayant déjà reçu ordre du Roi Auguste de se tenir prêt à l'évacuer, & à se mettre en marche, au premier commandement avec les Troupes Saxonnes qu'il a sous ses ordres. Comme cette résolution du Roi est attribuée en

partie aux bons offices du Prince Jean-Adolphe de Saxe-Weyssenfels, qui a toujours appuyé les intérêts de cette Ville, le Magistrat lui a fait un présent de grand prix, avant son départ de Varsovie, & veut aussi en faire un à l'Officier Saxon qui commande dans le Fort quand il l'évacuera.

Les Villes de *Thorn*, *Mariembourg* & *Elbing* doivent également ravoïr dans peu des Troupes de la Couronne pour leurs Garnisons, mais commandées jusqu'à nouvel ordre par des Commandans Saxons. Les Troupes de Russie & de Saxe qui y sont depuis les troubles, vont en sortir incessamment. Le Marquis de Monti qui a été détenu dans la première de ces Villes, est enfin élargi. Ses Domestiques sont allés à Varsovie pour y faire charger les effets qu'il y a laissés, lorsqu'il en sortit pour se rendre avec le Roi Stanislas à Dantzich. Ce Seigneur n'a pas encore fixé le jour de son départ. On prétend néanmoins qu'il ne tardera point à se rendre à Königsberg.

VI. *Courlande*. Comme le Duc Ferdinand ne promet point d'héritiers pour lui succéder, les Etats de ce Duché vont être assemblés pour leur proposer quatre Candidats, entre lesquels ils en pourront élire un. On prétend que ce sont le Prince *Antoine-Ulrich de Brunswick*, qui se tient depuis long-tems à la Cour de la Czarine; le Duc *Jean-Adolphe de Saxe Weyssenfels*; le Prince de *Hesse-Hombourg*; & le Comte *Pierre de Biron*, fils aîné du Comte de Biron, Grand Chambellan de Sa Majesté Czarienne.

VII. *Russie*. Quoique la Paix entre l'Empereur, la France, & les autres Puissances qui ont été engagées dans la guerre, soit autant que conclue, cependant les Troupes Moscovites qui ont servi sur le Rhin, passeront non-seulement l'hiver en Bohême, mais la Cour a ordonné aussi aux Chefs des Régimens

Regimens de les rendre incessamment complets. Le petit nombre de celles qui sont encore en Pologne, y restera jusqu'à l'entiere pacification de ce Royaume ; une somme considerable d'argent est partie depuis peu de Petersbourg pour le service de ces dernieres.

Les autres Troupes de S. M. Czarienne qui sont allées du côté d'*Asoph*, sont arrivées dans le voisinage de cette Forteresse commandées par le Comte Munnich. On apprend par un Exprès dépêché par ce Général " qu'il a établi son quartier à une lieuë de „ distance de la Forteresse, qui, par la position de „ son Armée se trouve bloquée par terre en-deçà „ & en-delà du *Don* ; qu'elle l'est aussi par mer par „ de grandes barques plates & montées de Canons, „ que le Comte de Munnich a actuellement dans la „ mer de Zabach. „ Dans la situation où se trouve cette Forteresse, d'une conséquence extrême pour les Turcs, on ne croit pas qu'ils tenteront d'y introduire des provisions & du monde, dont elle auroit néanmoins besoin pour se bien défendre, s'ils ne veulent s'exposer à une défaite qui paroîtroit certaine. On se persuade par conséquent que la Porte Ottomane donnera à la Czarine la satisfaction qu'elle demande pour les incursions des Tartares de Crimée, dont elle a sujet de se plaindre. C'est ce que l'on pourra apprendre dans peu. On n'ignore pourtant pas la marche d'un gros Corps de Tartares & de Turcs vers *Asoph*. On sçait d'ailleurs que leur Paix avec Thamas-Kouli-Kam doit se faire, si elle ne l'est déjà, le Général Persan devant l'accorder, sur ce qu'il a rendu à l'Empire des Perses ses anciennes bornes.

La déposition du Grand Vizir est une nouvelle, dont la Cour de Petersbourg est aussi informée, avec cette particularité, qu'il ne faut attribuer la disgrâce

de ce premier Ministre de la Porte, qu'aux égards qu'il avoit pour les Chrétiens, & à la rigueur avec laquelle il recherchoit & punissoit le crime.

VIII. Les Cours de *Suede* & de *Dannemac* sont toujours sans rien offrir de remarquable à l'étranger. Les Députés Hambourgeois qui continuent leur séjour à *Coppinague*, ont bien recommencé leurs conférences avec les Ministres de S. M. Danoise, pour l'accommodement de leurs différends, mais ils sont encore attendans l'heureux succès de leur négociation.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Envain quelques politiques s'étoient flatés que la Cour suivroit l'exemple de la Hollande par raport à l'accession aux Préliminaires de Vienne; elle avoit déjà accédé avant que les Etats Généraux l'eussent fait; aussi le Ministère veut-il s'attribuer une partie de la gloire d'avoir amené les affaires générales, au point où elles sont. On le sent dans la Harangue que le Roi fit le 26. Janvier à son Parlement. La veille il y avoit eu un grand Conseil au Palais de St. James, où l'on prit en considération cette Harangue, qui ouvrit la présente séance du Parlement dans la Chambre des Seigneurs où Sa Majesté avoit mandé les Communes. Comme tout le monde a été impatient de voir cette piece, je la rapporte en son entier, suivie des Adresses des deux Chambres.

MY LORDS

MY LORDS ET MESSIEURS,

JE ne doute point , que l'heureux changement qui se trouve évidemment dans les affaires de l'Europe depuis la conclusion de la dernière Séance du Parlement , ne vous donne aussi bien qu'à Moi , une entière satisfaction. Harangue du Roi à son Parlement.

Dans ce tems-là , je vous informai que j'avois , de concert avec les Etats Generaux des Provinces Unies , proposé un Projet de pacification aux Puissances engagées en Guerre , lequel n'a pu prévenir l'ouverture de la Campagne : Les Troupes en sont venues aux mains , & la guerre s'est poussée en quelques endroits , de maniere , qu'elle donnoit de justes craintes qu'elle ne devint generale , par la nécessité où l'on se trouve de conserver l'équilibre du pouvoir , dont dépend la sûreté du Commerce des deux Puissance maritimes.

Cette considération me portoit constamment , conjointement avec les Etats Generaux , à renouveler les plus fortes instances envers les Puissances en guerre , pour les porter à conclure un Armistice , & entrer en negociation , afin d'obtenir une Paix generale , sur la base du Plan que nous leur avions proposé.

Pendant que les affaires étoient dans cet état de deliberation , que l'ardeur & la fureur de la guerre s'épuisoient , & que l'Empereur & le Roi Très-Chrétien , selon les assurances réitérées qu'ils avoient données d'être sincèrement disposés à terminer la Guerre par une Paix honorable & solide , ces deux Princes sont convenus de certains Articles Préliminaires , qui correspondent à cette fin si désirée. Toutes les Puissances en guerre ont ensuite consenti à un Armistice ; & ces Puissances , par rapport aux bons offices

offices que Moi & les Etats Généraux, ont employés, nous ont communiqué ces Préliminaires par leurs Ministres respectifs; requerans notre concurrence, afin qu'on parvienne à une Pacification generale sur les termes stipulés par lesdits Articles.

Comme sur l'examen que nous en avons fait, il ne nous paroît point que lesdits Articles varient essentiellement du plan, que Moi & les Etats Généraux avions proposé, & qu'ils ne contiennent rien qui puisse porter préjudice à l'équilibre de l'Europe ou aux Droits de nos Sujets, nous avons trouvé à propos pour parvenir à notre but prémédité, de contribuer de tout notre pouvoir à obtenir une Pacification generale, de declarer de concert avec les Etats Généraux, aux Cours de Vienne & de France, notre approbation desdits articles Préliminaires, & notre inclination à concourir au Traité qui se fera pour les perfectionner.

Ces Préliminaires ont été aussi communiqués aux Cours d'Espagne & de Sardaigne, & quoiqu'elles n'aient pas encore déclaré en forme leur Resolution finale à cet égard, il y a cependant tout lieu de croire, que l'amour de la Paix, les dispositions qu'elles ont protesté d'avoir pour terminer les troubles de l'Europe, & l'entremise amiable des deux Partis, les porteront à accéder à ce qui a été résolu, en leur donnant les sûretés raisonnables de joûir en Paix des Etats qui leur sont accordez.

Mon premier soin dans lesdites circonstances a été de soulager mon peuple des fardeaux dont il est chargé, & presque affaîsé, aussitôt & autant que la prudence le pourroit permettre dans la présente situation des affaires. C'est pourquoi j'ai ordonné qu'on fasse une réduction considerable de mes forces tant par Mer que par Terre: & si l'influence de la Couronne de la Grande - Bretagne, & le respect qui est

dit à cette Nation, ont participé à apaiser les troubles presens de l'Europe, & à en prévenir de nouveaux, je me persuade, que vous conviendrez, qu'il sera nécessaire de faire encore des fraix extraordinaires, jusqu'à ce que la tranquillité soit parfaitement rétablie entre les Puissances de l'Europe.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'Ai ordonné aux Commis à qui il appartient de vous présenter le montant des fraix de l'année courante, & je ne doute point, que l'envie que j'ai de diminuer autant qu'il me sera possible les fraix du Public, ne vous induise à concourir avec la même alacrité & unanimité aux subsides nécessaires pour l'année suivante.

MY LORDS ET MESSIEURS.

JE suis porté à esperer, que cette agréable attente de la paix au dehors du Royaume, contribuera beaucoup à entretenir la paix & la tranquillité de mes Etats. Que cet exemple de serenité & de moderation, qui ont si heureusement calmé les esprits des Princes en Guerre, bannisse d'entre vous toutes oppositions & discordes ! Ceux qui ont véritablement à cœur la paix & la prospérité de leur Patrie, ne peuvent jamais souhaiter une occasion plus favorable que celle-ci, & pour démontrer leur satisfaction des progrès qu'on a déjà faits, & pour rétablir la tranquillité publique, & pour avancer ce qui reste encore à faire, pour la conduire à sa perfection.

II. Le Duc de Devonshire, Grand Maître de la Maison du Roi, ayant informé le lendemain la Chambre des Seigneurs que S. M. s'attendoit de recevoir

recevoir leur Adresse vers les deux heures après-midi, ils se rendirent au Palais de St. James, & la lui presenterent. Voici la traduction de cette Adresse

TRE'S - GRACIEUX SOUVERAIN.

*Adresse des
Seigneurs au
Roi.*

Nous les très-affectionnez & fideles Sujets de votre Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, supplions qu'il nous soit permis de faire à V. M. nos très-humbles & très-sinceres remerciemens de sa très-gracieuse Harangue prononcée du Trône.

Les justes apprehensions que V. M. avoit conçues des consequences de la Guerre, & son attention infatigable à empêcher qu'elle ne devint generale, nous confirme dans la forte persuasion, que les motifs predominans de la conduite de V. M. ne sont autres, que la conservation de l'équilibre du pouvoir en Europe, & la sûreté de la constitution & du commerce de vos Rojannes.

Nous avons vu mettre en pratique les Principes veritablement dignes d'un Roi de la Grande Bretagne, avec une perseverance surmontant toutes les difficultez, par des efforts réitérez pour porter les Puissances en guerre à un accommodement, afin d'obtenir une Paix generale: Et lorsque nous avons considéré la fermeté de V. M. & l'influence que notre Nation doit avoir dans les affaires de l'Europe, nous avons conçu des esperances bien fondées, que votre sagesse Royale & les bons offices que V. M. a employés de concert avec les Etats Generaux, ne manqueroient pas de produire des effets réels & avantageux.

Permettez-nous, SIRE, en cette occasion, de féliciter V. M. sur l'heureuse attente de la prochaine tranquillité

tranquillité , que vous avez eu la bonté de nous promettre , & de vous exprimer la grande satisfaction , que nous ressentons de la bonté qu'a eu V. M. de nous faire sçavoir que les articles Préliminaires, dont l'Empereur & le Roi T. C. sont convenus, se sont trouvés tels , qu'après un mûr examen , ils ont porté V. M. & les Etats Generaux à les approuver conjointement , & à concourir au Traité qui se doit faire pour conduire cet ouvrage à sa perfection.

Nous ne doutons point que l'union & l'harmonie , qui a si heureusement regné entre V. M. & les Etats Generaux ne contribué à faire cesser les troubles présens : Nous croyons même pouvoir nous flatter que l'entremise des Puissances neutres & le glorieux exemple que V. M. a donné aux autres Princes , en préférant l'amour d'une Paix solide & honorable aux vûes d'une ambition effrénée , avancera efficacement la Pacification generale & l'affermira sur un pied solide.

Les soins tendres de V. M. pour son Peuple , en lui conservant le bonheur de la Paix , pendant que d'autres Pays sont exposez aux fureurs de la Guerre, demandent de notre part la plus sincère reconnoissance, & nous supplions V. M. qu'il nous soit permis de l'en assurer.

Les Subsidés extraordinaires levés depuis quelques années par vôtre Parlement , quelque éloigné qu'il soit de surcharger ses concitoyens, ne se sont donnez que par une suite de la juste confiance qu'il avoit, que tout le pouvoir qu'il déposeroit entre les mains de V. M. ne seroit employé que pour l'honneur de votre Couronne & le bien de vos Peuples.

C'est avec un sensible plaisir que nous voyons à présent les heureux effets de ces mesures , dans nôtre présente situation , & nous ne pouvions douter, que

V. M. n'embrassât la premiere occasion qui s'offriroit pour diminuer ces fraix , autant que la prudence & l'état des affaires le pourroit permettre. C'est par cette raison , que nous présentons nos très-humbles remerciemens à V. M. pour les ordres qu'elle a bien voulu donner , afin qu'on fasse une grande réduction de ses forces tant par Mer que par Terre. Pour accompagner ces remerciemens de la preuve la plus convaincante de notre reconnoissance , nous assurons très-humblement V. M. que nous sommes disposés à appuyer avec zèle & allegresse toutes les mesures qui seront necessaires pour entretenir la sûreté de vos Royaumes , & pour continuer à donner à vôtre Couronne la juste influence qu'elle doit avoir auprès des Puissances étrangères.

Nous sommes très-convaincus des soins infatigables , que V. M. se donne , pour nous rendre un peuple heureux. De notre part il ne manquera rien pour rendre ces soins paternels efficaces , en faisant regner l'harmonie & l'unanimité parmi nous , en étalant dans toutes nos actions le desir sincere que nous avons de soutenir avec zele & vigueur , V. M. & son Gouvernement , la conservation de la succession Protestante dans vôtre Maison Royale , & la paix & la prosperité de notre Patrie.

Le Roi fit la Réponse suivante :

MY LORDS ,

JE vous rends graces de cette Adresse fidele & affectionnée. Rien ne me scauroit donner un plaisir plus sensible que la satisfaction que vous faites par vôtre par rapport aux soins que je me donne pour le repos de l'Europe en general , & pour la paix & le bien de mes Etats en particulier. Comme je
fais

fais fond avec la plus grande confiance sur votre support , pour m'aider à obtenir ces grandes fins , vous pouvez compter , que je continuerai à prendre des mesures , qui puissent efficacement avancer & assurer la prospérité de mon peuple & la sûreté de son Commerce

III. Le même jour de la présentation de cette Adresse , il fut ordonné de casser quatre Regimens, qui depuis peu ont été levés & mis sur l'établissement d'Irlande. On donna aussi ordre de réduire tous ceux qui sont sur l'établissement d'Angleterre à 68. hommes par Compagnie , y compris les Officiers. Le 28. on lut dans la Chambre Basse , & l'on approuva l'Adresse au Roi qui avoit été faite , en reponse à la Harangue. Elle fut présentée le même jour à S. M. , en voici la teneur.

TRES - GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous les très-obéissans & très-fideles Sujets de V. M. , les Communes assemblées en Parlement , supplions très-humblement V. M. de nous permettre de lui faire de très-sinceres remerciemens pour sa très-gracieuse Harangue émanée du Trône.

Nous sommes veritablement sensibles aux efforts que V. M. a faits si à propos pour mettre fin à la présente Guerre ; & nous ne pouvons assez admirer la constante application avec laquelle vous avez poursuivi ce grand ouvrage , par l'interposition des bons Offices de V. M. conjointement avec ceux des Etats Generaux.

C'est avec la plus parfaite gratitude que nous reconnoissons les soins particuliers de V. M. & sa circonspection , en évitant d'engager sans necessité
cette

cette nation dans la Guerre, pendant même que V. M. faisoit assez voir, qu'elle n'étoit pas insensible au danger éminent dont la liberté de l'Europe étoit menacée, au cas que la guerre eût duré plus long-tems sur un pied si inégal : Cette conduite prouve avec évidence que V. M. a également consulté les intérêts immédiats de son peuple, & la conservation de la Balance en Europe, d'où dépendent si fort la sûreté & le commerce de cette Nation. V. M. a en-même tems sauvé la Nation des calamitez de la présente guerre, & prévenu la nécessité indispensable où elle se seroit enfin trouvée d'y prendre part & d'en courir les hazards.

Nous ne pouvons être que très-sensibles à la sagesse & à l'impartialité de V. M. en formant le Plan de pacification proposé par V. M. & les Etats Generaux aux Puissances engagées dans la guerre ; & quoique ce Plan n'ait pas été accepté immédiatement par les Parties Belligerentes, & qu'il n'ait point eu d'abord l'effet désiré, en prevenant l'ouverture de la campagne, il a été néanmoins tellement adopté, que les points les plus essentiels en ont été agréés par les Princes qui dès le commencement avoient le principal intérêt dans la présente rupture, & que ces Princes les ont recommandez à leurs Alliez comme des articles Préliminaires à une Pacification generale.

Nous congratulons V. M. sur le tour heureux que les affaires de l'Europe ont pris : Et lorsque nous considerons les assurances qu'il a plu à V. M. de nous donner, que ces Préliminaires ne different point essentiellement du Plan de Pacification concerté entre V. M. & les Etats Gederaux ; lorsque nous voyons combien V. M. & lesdits Etats ont été prêts à y donner leur approbation, notre juste confiance dans la sagesse de V. M., & l'experience que nous avons
des

des soins constans & paternels qu'elle a pris pour le véritable intérêt de son Peuple , pendant tout le cours de ce grand & épineux ouvrage , ne nous laissent aucun lieu de douter que les conditions préliminaires de cette Pacification ainsi fondées & approuvées , ne causent une satisfaction generale. Et nous en sommes d'autant plus persuadez qu'il est très-probable que ces conditions seront acceptées & agréées par toutes les Puissances engagées dans la guerre.

Les égards qu'il a plu à V. M. de témoigner pour le bien de son peuple , en saisissant la premiere occasion qu'un événement si grand & si heureux offre pour soulager le fardeau des dépenses publiques , en faisant une réduction de ses forces tant par Mer que par Terre , sont des marques si évidentes de l'attention de V. M. à consulter les intérêts de son Peuple & de ses tendres égards pour son soulagement , que nous serions aussi injustes qu'indignes de la honte de V. M. si nous manquions de rendre témoignage à l'un & de reconnoître l'autre , de la maniere la plus soumise. Et regardant ces nouvelles mesures , après toutes celles que V. M. a prises pendant son heureux & glorieux Regne , comme une preuve que les Services de la présente année seront proportionnez à la situation des affaires , & au but pour lequel on les jugera necessaires , nous demandons permission d'assurer V. M. , que nous leverons avec plaisir & efficacement de tels Subsidés , que l'heureuse circonstance où nous nous trouvons pourra l'exiger , & qui seront suffisans pour maintenir la Dignité de la Couronne , l'honneur & l'intérêt des Sujets & Domaines de V. M.

Et si de semblables motifs ne suffisoient pas , & manquoient de quelque circonstance pour nous exciter à remplir notre devoir envers V. M. & notre Patrie , la reflexion sur les effets que les Subsidés
extraordinaire

extraordinaires accordez l'année dernière à V. M. ont dû produire en contribuant à une issue aussi heureuse d'un ouvrage si long & si difficile, jointe à l'efficace influence que les Conseils de V. M. doivent avoir à jamais sur les affaires de l'Europe, pendant qu'un Parlement fidele sera porté à soutenir les résolutions d'un Prince sage & prudent, ne peuvent manquer d'avoir tout le poids nécessaire pour nous engager à continuer nos efforts, afin de donner au Regne de V. M. un lustre au dehors, égal, s'il est possible au bonheur dont nous jouissons au dedans.

Réponse de Sa Majesté.

Messieurs,

JE vous remercie de cette soumise & fidele Adresse. Je suis très-content de ce que vous approuvez les efforts que j'ai faits pour rétablir la tranquillité publique: Et vous pouvez être assuré que j'emploierai mes soins de tout mon pouvoir, pour rendre la Paix de l'Europe parfaite & durable, & pour vous rendre un Peuple florissant & heureux.

IV. Le public auroit quelque chose à nous reprocher, si nous avions manqué d'insérer dans nos memoires les piéces qu'on vient de rapporter, & qui ont tant d'influence sur les circonstances présentes des affaires générales de l'Europe. C'est d'ailleurs la principale matiere de la presente séance du Parlement Britannique, les autres qui y sont mises sur le tapis & dont on fait les lectures accoutumées dans les Chambres où elles doivent passer, sur lesquelles se forment des débats avant qu'elles ne soient ou rejetées ou acceptées, sont de si peu de consequence pour l'étranger, qu'elles ne méritent

titent pas qu'on passe sur d'autres de plus d'importance , pour la présenter à nos Lecteurs.

V. Jusqu'à présent on est attendant à la Cour la nouvelle de l'accession cathégorique de l'Espagne aux Préliminaires , mais on ne sçauroit douter qu'elle n'arrive enfin sans plus de délai ; & voici , entr'autres points , sur lesquels on se rabat en Angleterre pour s'en persuader. On les croit inspirés par le Ministère , puisque les feuilles publiques qui se repandent dans le Royaume les divulguent sans ménagement.

„ L'échange des deux Siciles à la place des Duchés de Toscane , de Parme & de Plaisance sera
„ vraisemblablement accepté par la Cour de Madrid ; & ce qui ne permet point d'en douter ,
„ c'est le lustre de la Dignité Royale ; l'avantage
„ des Domaines beaucoup plus importants que la
„ Reine d'Espagne n'a jamais pû obtenir pour le
„ Prince son Fils par aucun Traité précédent ; le
„ risque de hazarder le tout à l'événement d'une guerre
„ où presque toutes les Puissances de l'Europe se
„ trouveroient liguées contr'elle , & la prévoyance
„ certaine qu'il n'y auroit rien à gagner par le reverse
„ fus le plus opiniâtre , &c.

VI. Dans la persuasion où l'on est par consequent d'une pacification générale , on va diminuer aussi les forces de mer les Commissaires de l'Amirauté ayant déjà ordonné de congédier 6500. Matelots , & de réduire les Equipages de divers Vaisseaux de guerre , afin de les mettre sur le pied de Gardes-Côtes. Quant à l'Escadre qui est sur le Tage près de Lisbonne sous les ordres de l'Amiral Norris , on se persuade qu'elle mettra aussi à la voile au commencement du Printems prochain pour revenir dans les Ports du Royaume.

VII. Le Roi a fait depuis peu une promotion
P

d'Officiers Généraux, avant laquelle il n'y avoit plus en vie que deux Généraux, ſçavoir, le Comte d'Orckney & le Duc d'Argile. Dans celle-ci S. M. a créé le Vicomte de Shannon, Général de la Cavalerie, & le Marquis de Montandre Général d'Infanterie, dix Lieutenans - Généraux, 24. Majors - Généraux, & 39. Brigadiers.

VIII. On veut ne plus douter du mariage du Prince de Galles avec la Princeſſe Auguſte de Saxe-Gotha, & l'on publie à la Cour que le Prince & la Princeſſe d'Orange accompagneront la Princeſſe de Saxe-Gotha en Angleterre, afin d'aſſiſter à ſon Mariage. On aſſure auſſi que cette Princeſſe a été pendant quelques jours *incognito* à Hannover un peu avant que le Roi n'en partît pour revenir à Londres. Deux beaux portraits de cette Princeſſe ont été depuis peu apportés à la Cour, dont un eſt deſtiné pour la Reine, & l'autre pour la Princeſſe de Galles.

IX. *Hollande.* Ce fut le 3. Janvier que le Comte d'Uhlefeld, Miniſtre de l'Empereur, communiqua aux Etats Généraux les Préliminaires de Vienne, ſon Mémoire à cette occaſion fut fort court; en voici la teneur :

Leurs Majeſtés Impériale & Très-Chrétienne étans convenuës des articles dont le ſouſſigné Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Maj. Imp. & Cath. à l'honneur de remettre une copie à la connoiſſance de Vos Hautes Puiffances. Ces Monarques ont cru devoir convenir en même-tems, par une juſte conſideration pour le Roi d'Angleterre & Vos Hautes Puiffances, qu'ayant interpoſé leurs bons offices pour la concluſion des différends qui ont regné juſqu'à preſent, leſdits articles leur ſeroient communiqués pour les inviter à y prendre part, & que

que tous de concert veuillent agir pour leur plus prompt exécution : C'est ce dont le Souffigné n'a pas voulu tarder de s'acquitter , puisqu'il sera très-agréable à l'Empereur son Maître , si , pour mieux consolider la tranquillité publique , les Puissances maritimes sont disposées à n'en faire qu'un seul & commun ouvrage &c.

X. Le Mémoire du Marquis de Fenelon ne paroît pas. Mais on en voit un autre ample & emphatique du Marquis de St. Gilles, Ministre du Roi Catholique, qu'il a présenté aux Seigneurs Etats Généraux, pour tâcher de les détourner d'accéder aux articles Préliminaires qui leur ont été communiqués. Cette pièce qui est depuis quelque-tems entre nos mains, est trop étendue pour trouver ici une place : Mais comme c'est un monument à conserver, nous la promettons pour le mois prochain. Le Marquis de St. Gilles n'eut pas plutôt remis son Mémoire à L. H. P., qu'il en envoya copie au Roi son Maître. L'Exprés qu'il dépêcha pour cet effet à Madrid, revint au commencement de Fevrier. On se persuada d'abord qu'il auroit apporté la confirmation des bruits qui ont couru touchant l'accession de l'Espagne, mais il s'est trouvé que Mr. de St. Gilles a déclaré que sa Cour ne se disposeroit à donner les mains aux articles Préliminaires, qu'elle n'eût été informée des intentions des Puissances maritimes à cet égard. A présent que ces intentions ne sont point inconnues au Roi Catholique, on compte recevoir dans peu la résolution finale de S. Maj. touchant les arrangemens concertés entre l'Empereur & le Roi T. C. En attendant il y en a qui veulent que la Cour d'Espagne sollicite vivement celles de Vienne & de Versailles pour faire tomber le Port de *Livourne* dans le partage de Don Carlos.

XI. La Harangue du Roi d'Angleterre à son Parlement a été agréable au public, & n'a pas surpris Mr. de St. Gilles non plus que le Ministre de Sardaigne: Une résolution des Etats Généraux qu'on leur avoit communiquée avant que cette Harangue n'arrivât à la Haye, les y avoit préparés. Cette Résolution porte en substance: " Que le Roi d'An-
 „ gleterre & les Etats Généraux ayant trouvé que
 „ les Articles Préliminaires convenus entre l'Em-
 „ pereur & la Roi T. C. ne s'éloignoient aucunement
 „ de l'esprit du projet de Pacification proposé par
 „ les Puissances maritimes, L. H. P. avoient crû
 „ ne pouvoir se dispenser d'approuver de concert
 „ avec S. M. Britannique ces Articles Préliminai-
 „ res, & de déclarer qu'elles sont disposées à con-
 „ courir à les perfectionner dans un Traité futur.,
 Ce sont jusqu'ici à peu près les mêmes termes qu'on a vûs dans la Harangue du Roi d'Angleterre. " Mais
 „ L. H. P. ajoutent dans leur Résolution, qu'elles
 „ accordent ainsi leur approbation aux Articles Pré-
 „ liminaires de Vienne, sans s'engager toutefois à
 „ en garantir l'exécution. „ Elles finissent par dire,
 " qu'Elles espèrent que L. M. Cath. & Sard. pren-
 „ dront enfin le parti de concourir aussi de leur côté
 „ à la perfection d'un ouvrage si salutaire, ne pou-
 „ vons rien faire de plus agréable tant à eux (les
 „ Etats Généraux) qu'au Roi de la Grande-Bretagne,
 „ que de déferer à leurs avis & prières dans cette
 „ importante affaire. „

XII. Une résolution que les Seigneurs Etats Généraux avoit aussi communiquée aux Ministres de l'Empereur & du Roi Très-Christien, étoit pareillement conforme à la Harangue du Roi de la Grande-Bretagne. Aussi avoit-elle été dressée sur un projet communiqué par Mr. Horace Walpole, Ministre Britannique, qui est retourné à Londres; &
 L. H. P.

L. H. P. n'y avoient rien ajouté du leur, si-non l'exception qu'on trouve déjà dans la résolution communiquée aux Ministres d'Espagne & de Sardaigne: *Sçavoir, qu'en approuvant les Préliminaires, elles ne prétendent aucunement s'engager à les garantir.* Voilà les intentions & les précautions de l'Etat sur la grande affaire qui occupe les Puissances, & telles que le Marquis de St. Gilles les a envoyées à la Cour pour apprendre là-dessus celles de Leurs Majestés Catholiques.

XIII. Dans les Assemblées de L. H. P. où l'on n'a pas traité de la conjoncture des affaires par rapport aux Préliminaires, il y a été question des Finances, de la demande générale du Conseil d'Etat pour l'année courante, & d'une résolution qui a été prise pour la levée du centième & deux centième denier comme l'année précédente. En vertu d'une autre résolution, on enrôle actuellement du monde pour rendre les Régimens complets.

On se flatte à La Haye, non-obstant la conduite des Etats Généraux dans la guerre qu'on termine, d'y voir tenir le Congrès, où sera mis le sceau aux Articles Préliminaires & autres de la Paix qui doit se conclure.

XIV. *Pays-Bas. Bruxelles.* La Sérénissime Archiduchesse Gouvernante de ces Pays a nommé le Marquis de Gavre, Chambellan de sa Cour pour aller complimenter en son nom S. A. R. le Duc de Lorraine, sur son Mariage avec la Sérénissime Archiduchesse Marie-Thérèse, fille aînée de l'Empereur. A l'occasion de ce Mariage, S. A. S. reçut le 12. Février, les complimens de toute la Noblesse: Elle dîna ensuite à son petit couvert, & se rendit vers le soir à l'Hôtel de Ville: S'étant placée sous un Dais qu'on avoit posé dans la grande Gallerie devant cet Hôtel, Elle vit tirer un beau feu d'artifice

que le Magistrat avoit fait préparer dans la grande Place. Après ce divertissement la Sérénissime Archiduchesse se retira dans l'appartement des Etats de Brabant, où elle entendit un beau concert que les Etats y avoit fait préparer. S. A. S. soupa ensuite en public, & la Noblesse se mit à d'autres Tables toutes servies avec profusion. La fête se termina par un Bal, qui dura jusques bien avant dans la nuit.

On a fait également de grandes réjouissances à Anvers & dans les autres principales Villes de ces Pays, à l'occasion du Mariage de la Sérénissime Archiduchesse Marie-Thérèse; & les peuples y ont donné par tout des marques éclatantes de leur attachement pour l'Auguste Maison d'Autriche.

XV. Mr. Gonzague, Nonce du Pape à Bruxelles, ayant reçu ses Patentes de Rome pour passer à la Nonciature d'Espagne, se dispoit à partir vers la fin de Février. Nous avons dit au Paragraphe de Rome, que c'est Mr. Tempi qui vient à la place remplir la Nonciature des Pays-Bas.

XVI. On apprend de *Tournai* qu'on y travaille en toute diligence à réparer les Fortifications de cette Ville, lesquelles devoient être perfectionnées avant la fin d'Avril. On mande qu'on répare également celles de *Menin*, *Ypres*, *Furnes* & du Fort de *Knoche*.

XVII. Sur une liste peu exacte qui nous fut envoyée au mois de Novembre dernier des Membres nouvellement créés, remerciés, & qui restent dans le Conseil des Finances, & dans la Chambre des Comptes, nous donnâmes les noms des personnes telles que les portoit cette liste, & qu'il n'est pas hors de saison de corriger, en ayant reçu une plus fidèle, & sur laquelle on peut compter. La voici,

CHAMBRE DES FINANCES.

Conseillers reformés.

Mrs. { Rubens,
Strozzi,
Quickelberg.

Greffiers reformés.

Mr. le Vicomte de Thif-
quen.
Mr. Franquen,

Mr. le Comte de Cavelier,
Trésorier général reste.

Conseillers.

Mrs. { Bervoet avec ti-
tre de Conseiller
d'Etat, entré nou-
vellement, & qui
étoit au Conseil
de Malines,
Dewitt, confirmé,
Papiens, passé de
la Chambre des
Comptes à celle
des Finances,
Serclaes du mê-
me,
Fonsecale } sur-
fils, } nu-
Bellanger, } mer.
restés.

*Change-
ment dans la
Chambre des
Finances &
celle des
Comptes.*

Fiscal.

Gretskens, Charge établie
nouvellement.

Secretaires.

Lados & Capon, tous les
deux nouveaux.

CHAMBRE DES COMPTES.

Conseillers & Maîtres *Subsistans.*
reformés.

Mrs. { Van der Meeren, Le Vicomte de Fraula, du
 { De Limminghe, Conseil d'Etat, Prési-
 { Coutcol. dent des deux Cham-
 bre combinées.

Auditeurs reformés. *Conseillers & Maîtres.*

Aubertin, Mrs. { Caverlon,
 Van de Veld, qui avoit { Scockaert le Pere,
 le titre de Conseiller { Baron de Beyer,
 & Maître, { Fraula le Frere,
 Spoelberge. { Servati,
 { Van der Gote,
 nouvel. qui étoit Tré-
 sorier de la Ville.

Greffiers reformés. *Auditeurs.*

Mareschal. Cobrise, {
 Rasquin, { nou-
 Rousseau, { velle-
 Scockaert le Fils, { ment
 Barrét, { faits.
 Poncet, {

Greffiers.

Aquilard,
 De Vin,

ARTI

ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts
des Princes , & autres Personnes Illustres,
depuis le mois dernier.*

I. **N***aissances.* Au commencement de Janvier, la Princesse de la Tour & Taxis , épouse du Prince de ce nom , Général Héritaire des Postes Impériales , accoucha à Venise d'un fils , qui fut baptisé avec solennité le 23. dans l'Eglise des saints Apôtres. Le Prince Pio, Ambassadeur de l'Empereur , le tint sur les fonts , au nom de S. M. I.

La Duchesse de Vaujour est aussi accouchée d'un fils à Paris.

II. *Mariages.* Le Comte de Pons, Guidon des Gentilshommes de Bourgogne , épousa sur la fin de Janvier à Paris, Mademoiselle Lallemant de Betz, fille du Fermier Général de ce nom.

Il y eut encore un mariage distingué conclu à Paris sur la fin du même mois ; c'est celui du Comte de Nogent , Lieutenant - Général des Armées de France qui épousa Dame Marie - Julie Julistane , fille du Bacha de Neuhausel en Hongrie , que le feu Duc de Lauzun avoit amenée en France après la prise de cette Place sur les Turcs. Elle avoit été élevée par les soins de feu la Comtesse de Nogent sa première femme.

Mr. de Vaudeuil Enseigne des Gendarmes de la Garde du Roi Très - Chrétien , a aussi épousé à Paris Mademoiselle de Mestré , fille du Comte de ce nom.

III. *Morts.* Mr. Vincent Gradenigo, Procureur
de

de St. Marc, est Mort à Venise au commencement de Janvier,

Le 11. mourut en Bourgogne Marie Louise - Chrétienne de Castille de Montjeu, Epouse du Prince de Guise.

Dame Catherine - Gasparde de Scorailles de Fontanges de Roussille, veuve de Messire Henri de Chabannes, Marquis de Curton, mourut aussi le 12. à Paris âgée d'environ 80. ans.

Le 23. la Mort enleva dans la même Ville Dame Marie Louise de Villars, veuve de Messire François - Eleonor Comte de Choiseuil, Marechal des Camps & Armées du Roi.

Messire Charles Marquis d'Hoüel, Marechal de Camp, Gouverneur de l'Isle de Ré, mourut le 29. dans son Gouvernement, âgé de 76. ans.

F I N,

A D D I T I O N

aux nouvelles des Cours de Rome & de Versailles.

C'Est sur une fausse information que nous inserâmes dans nos Memoires du mois passé, page 107., que le Pape avoit reconnu le Roi Auguste à la sollicitation de S. M. Très-Chrétienne. Clement XII. a fait de son chef cette démarche, & le Roi de France loin de l'avoir sollicité, s'en est trouvé assez offensé pour faire declater au Pape par le Duc de St. Aignan, son Ministre auprès de Sa Sainteté, qu'il ne recevroit point Mr. Lercari, de quel caractère qu'il plût au St. Siège de le revêtir. Le Pape informé de cette résolution du Roi Très-Chrétien, alloit faire revenir sur les pas Mr. Lercari pour lors en chemin vers Paris, si, après une délibération plus mûre, il n'eut été résolu que ce Ministre continueroit sa route, & garderoit l'incognité à Paris, jusqu'à ce qu'on eut trouvé le moyen d'appaîser ce petit trouble.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mars 1736.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	159
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	173
ARTICLE III. <i>Espagne & Portugal.</i>	180
ARTICLE IV. <i>France.</i>	182
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	195
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	205
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande, Pais-Bas.</i>	210
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	222



PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsareæ & Catholicæ
Majestatis.

CAROLUS VI. divinâ favente clemenciâ electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiae, Slavoniæ Rex: Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ: Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus renore Præsentium universis; quòd cum nobis noster sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit ut Privilegium Impressorium, quod eidem pro Libello menstruo cui titulus: *Le Clef du Cabinet*, in idiomate gallico anno 1716. die 10. Februarii ad decennium impertitum, anno 1727. die 20. Martii ad sexennium clementer extensum fuerat; ob terminum nunc elapsum ad alios sex annos denuò prorogare benignè dignaremur. Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censerimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliisque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus ne quis prædictos libellos per sex annorum spatium ab
ho-

hodiernâ diē computandum in sacro Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus Nostreis hæreditariis simili aut alio typo vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere, vel aliò recudendos dare, alibi impressos appottare, vendere, vel distrahere, clam vel palam citrà voluntatem, & absque prænominati Andreæ Chevalier, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis verò interdictum hoc Nostrium Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modò ejusmodi exemplaribus perperam quippe recusis, & adductis à suprâ memorato Chevalier ac ejus hæredibus ubicumque, sive propriâ authoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœnâ insuper quinque marcarum auri puri fisco Nostro Cæsareo & parti læsæ ex arquo pendendâ decernimus irremissibiliter mulctandum, dummodò tamen præfati libelli bonis moribus sacræque Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proindè universis & singulis Nostreis sacræque Imperii & Regnorum, ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis, aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm sæcularibus, præsertim verò in Magistratu constitutis, aliisque Jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc Nostrium temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti ac aliis modis idoneis coërceri curent; quatenus & ipsi eandem mulctam incurrere noluert. Harum testimoniis Literarum manu Nostriâ subscriptarum, & sigilli Nostri Cæsarei appensione munitarum, quæ dab antur in Civitate Nostriâ Viennæ
diē

die 4. Aprilis 1734. Regnorum Noſtrorum Roman-
ni vigefimo tertio, Hiſpanicorum trigefimo primo,
Hungarici & Bohemici verò pariter vigefimo tertio,

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. F. Epifc. Bamb. & Hiperb. Franc.
Dux.

Ad Mandatum Sacræ Cæſaræ
Majeſtatis proprium.

JOAN. JOS. à SCHNAP PAUFER